

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NUMERO 5 - SEPTEMBRE / OCTOBRE 2016

Edité le 19 décembre 2016

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	7
- Délibération n°160901 du 29 septembre 2016: Désignation des délégués au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).	8
- Délibération n°160902 du 29 septembre 2016: Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil de surveillance du logement francilien.	9
- Délibération n°160903 du 29 septembre 2016: Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de la commission consultative paritaire du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en ile-de-france (SIGEIF)..	10
- Délibération n°160904 du 29 septembre 2016: Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération PARIS – VALLEE DE LA MARNE aux assemblées générales de la SEM M2CA.....	11
- Délibération n°160905 du 29 septembre 2016: Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal des Communautés d'Agglomération de MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE, de MARNE ET CHANTEREINE et de la BRIE FRANCILIENNE – exercice 2015.	12
- Délibération n°160906 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget Principal - exercice 2016.	13
- Délibération n°160907 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Eau.	15
- Délibération n°160908 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Assainissement secteur MARNE LA VALLEE/VAL MAUBUEE.	17
- Délibération n°160909 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Restaurant Communautaire.	19
- Délibération n°160910 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Assainissement secteur MARNE ET CHANTEREINE.	20
- Délibération n°160911 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget Immeuble de rapport.	22
- Délibération n°160912 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Assainissement secteur BRIE FRANCILIENNE.	23
- Délibération n°160913 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Canalisation transport.	25
- Délibération n°160914 du 29 septembre 2016: Budget supplémentaire – Budget annexe Nautil.	27
- Délibération n°160915 du 29 septembre 2016: Base minimum de la cotisation foncière des entreprises pour la Communauté d'Agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE.	28
- Délibération n°160916 du 29 septembre 2016: Taxe d'habitation – Politique d'abattement de la base d'imposition de la Communauté d'Agglomération PARIS VALLEE DE LA MARNE.	30
- Délibération n°160917A du 29 septembre 2016: Convention prestataire n° 682513e001p001 coupons sport de l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).	30
- Délibération n°160917B du 29 septembre 2016: Convention prestataire n° 682509e001p001 chèques vacances de l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).	31
- Délibération n°160918 du 29 septembre 2016: Convention d'affiliation au dispositif chèque culture.	32
- Délibération n°160919 du 29 septembre 2016: Protocole transactionnel avec la société Multi-Services Normandie.....	33
- Délibération n°160921 du 29 septembre 2016: Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Principal.	34
- Délibération n°160922 du 29 septembre 2016: Mise à jour du tableau des effectifs – Budget Annexe Restaurants Communautaires.....	36
- Délibération n°160923 du 29 septembre 2016: Conditions de recrutement d'un chargé d'études urbaines.....	37

- Délibération n°160924 du 29 septembre 2016: Conditions de recrutement du chargé d'implantation des TPE au sein de la direction du développement économique.....	39
- Délibération n°160925 du 29 septembre 2016: Conditions de recrutement du responsable du pôle aménagement économique et implantation d'entreprises.....	40
- Délibération n°160926 du 29 septembre 2016: Modification des conditions de recrutement d'une bibliothécaire au sein de la médiathèque de CHELLES.....	41
- Délibération n°160927 du 29 septembre 2016: Convention de mise à disposition d'un agent de catégorie B auprès du syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable (SMAEP) de l'ouest briard.....	43
- Délibération n°160928 du 29 septembre 2016: Prime spéciale d'installation.....	43
- Délibération n°160929 du 29 septembre 2016: Prise en charge à titre dérogatoire des frais de déplacement temporaire en application de l'article 7 – alinéa 5 du décret n° 2006-781 du 03/07/2006..	44
- Délibération n°160930 du 29 septembre 2016: Prise en charge des archives des Communautés d'Agglomération la « BRIE FRANCILIENNE », « MARNE-LA-VALLEE / VAL-MAUBUEE » et « MARNE-ET-CHANTEREINE » par la Communauté d'Agglomération « PARIS-VALLEE DE LA MARNE ».....	46
- Délibération n°160931 du 29 septembre 2016: Contribution supplémentaire versée à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » au titre de l'exercice 2016	47
- Délibération n°160932A du 29 septembre 2016: Compte de gestion du budget de l'office de tourisme de MARNE-ET-CHANTEREINE - exercice 2015.	48
- Délibération n°160932B du 29 septembre 2016: Compte Administratif – budget de l'office de tourisme de MARNE-ET-CHANTEREINE - exercice 2015.....	49
- Délibération n°160933 du 29 septembre 2016: Affectation du résultat d'exploitation – budget de l'office de tourisme de MARNE-ET-CHANTEREINE - exercice 2015	51
- Délibération n°160934 du 29 septembre 2016: Création de l'office de tourisme PARIS – VALLEE DE LA MARNE, détermination de la composition du comité de direction et approbation des statuts.	51
- Délibération n°160935 du 29 septembre 2016: Désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme PARIS – VALLEE DE LA MARNE.....	53
- Délibération n°160936 du 29 septembre 2016: Instauration d'une taxe de séjour.	54
- Délibération n°160937 du 29 septembre 2016: Approbation du règlement intérieur du Nautil	56
- Délibération n°160948 du 29 septembre 2016: Désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Association « L'équipée Belle ».....	56
- Délibération n°160959 du 29 septembre 2016: Rapport d'activité annuel de la SEMACO, délégataire du service public du marché de ROISSY-EN-BRIE.....	57
- Délibération n°160960 du 29 septembre 2016: Rapport d'activité annuel de la SEMACO, délégataire du service public des marchés de la gare et de l'OCIL de PONTAULT-COMBAULT..	58
- Délibération n°160962 du 29 septembre 2016: Acquisition auprès du ministère de l'écologie développement et aménagement / DDE service des routes, de l'AFTRP, et de la commune de TORCY du foncier de l'ex A199 dans la zone d'activités industrielles de TORCY.	58
- Délibération n°160963 du 29 septembre 2016: Transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».....	59
- Délibération n°160964 du 29 septembre 2016: Restructuration du quartier de l'arche guédon - autorisation donnée au Président de signer la convention de participation financière à la dépollution des terrains d'assiette des îlots 1 et 2 avec le Consortium Français de l'Habitation (CFH).....	60
- Délibération n°160965 du 29 septembre 2016: Restructuration du quartier de l'arche guédon à TORCY - modification simplifiée du règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la zac champs-noisiel-torcy (CNT).....	61
- Délibération n°160966 du 29 septembre 2016: Acquisition des parcelles b 1391 et 1392 sises 33 et 33 bis avenue Jean Jaurès à BROU SUR CHANTEREINE à l'EPFIF.....	63

Délibération n°160967 du 29 septembre 2016: Cession de la parcelle b 1897 sise 15 avenue Victor Thiébaud à BROU-SUR-CHANTEREINE à l'EPFIF.....	64
Délibération n°160968 du 29 septembre 2016: Cession des parcelles b 862 et 874 sises 3 bis rue Carnot à BROU-SUR-CHANTEREINE à L'EPFIF.....	65
Délibération n°160969 du 29 septembre 2016: ZAC de la Régale à COURTRY - Déclaration de projet.....	65
Délibération n°160972 du 29 septembre 2016: Stations d'scomobilité : convention de mandat de recettes liées aux bornes de recharge slectrique de PARIS – VALLEE DE LA MARNE.....	67
Délibération n°160973 du 29 septembre 2016: Mise aux normes PMR de points d'arrêt bus sur le territoire de l'ex-MARNE ET CHANTEREINE et création d'un point d'arrêt bus sur le territoire de l'ex-BRIE FRANCILIENNE.....	68
Délibération n°160974 du 29 septembre 2016: Gare routière de CHELLES : avis sur le rapport d'activité de la société des transports du bassins chellois (STBC), sur la sixieme année de gestion et d'exploitation (annee 2015).....	69
Délibération n°160975 du 29 septembre 2016: Ordures ménagères – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation et de traitement pour l'exercice 2015. ex Communauté d'Agglomération de MARNE ET CHANTEREINE.....	69
Délibération n°160977 du 29 septembre 2016: Contrat d'autorisation de passage en fourreau avec la société NAXOS – autorisation donnée au président à signer le contrat.....	70
Délibération n°160980 du 29 septembre 2016 Convention de déversement des rejets d'assainissement de la centrale de chauffage urbain dans les réseaux de la Communauté d'Agglomération.....	71
Délibération n°160981 du 29 septembre 2016: Eau potable – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2015 – ex Communauté d'Agglomération du VAL MAUBUEE.....	71
Délibération n°160982 du 29 septembre 2016: Eau potable – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'exercice 2015 – ex Communauté d'Agglomération de la BRIE FRANCILIENNE.....	72
Délibération n°160983 du 29 septembre 2016: Assainissement – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2015 – ex Communauté d'Agglomération du VAL MAUBUEE.....	73
Délibération n°160984 du 29 septembre 2016: Assainissement – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2015 – ex Communauté d'Agglomération MARNE ET CHANTEREINE.....	73
Délibération n°160985 du 29 septembre 2016: : Assainissement – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2015 – ex Communauté d'Agglomération de la BRIE FRANCILIENNE.....	74
Délibération n°160986 du 29 septembre 2016: : Chauffage Urbain – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur pour l'exercice 2015 – ex Communauté d'Agglomération du VAL MAUBUEE.....	75
Délibération n°160987 du 29 septembre 2016: Rapport d'activités 2015 du SYMVEP.....	75
<u>Deuxième partie : Arrêtés et décisions du Président</u>	77
Décision n° 160901 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la ville de Roissy-en-Brie de véhicules à la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.....	78
Arrêté n° 160904 : Ouvertures et fermetures de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault sur les jours fériés et les congés de fin d'année de la saison 2016-2017	78
Arrêté n° 160906 : Fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour l'organisation du 17 ^{ème} Meeting du Nautil par l'association AQUACLUB	79
Décision n° 160910 : Demande de subvention auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France dans le cadre de l'accompagnement par la DRAC Ile-de-France des projets des conservatoires classés	80
Arrêté n° 160916 : Délégation de signature à Mme Florence JOUHAUD Directrice de la Commande et des achats publics.....	80

Arrêté n° 160917 :	Délégation de signature à M. Antoine TRILLARD Directeur des Systèmes d'Information	81
Décision n° 160922 :	Conventions d'utilisation et avenants du réseau des piscines ROBERT PREAULT à CHELLES et de VAIRES SUR MARNE du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 août 2017	81
Arrêté n° 160929:	Fermeture des espaces aquatiques de l'équipement sportif LE NAUTIL de PONTAULT pour vidange.....	82
Arrêté n° 160930:	Fermeture exceptionnelle de la médiathèque François MITTERRAND et de la médiathèque Pierre THIRIOT à PONTAULT-COMBAULT le samedi 17 septembre 2016.....	82
Décision n° 160934 :	Autorisation donnée au Président de candidater à l'AMI régional "100 quartiers innovants et écologiques" pour la ZAC des coteaux de la Marne à Torcy	83
Arrêté n° 160935 :	Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne le 27 septembre 2016 afin d'organiser une conférence de 18H à 20H	83
Décision n° 160938 :	Approbation de la convention de mise à disposition de salles du conservatoire à rayonnement intercommunal Michel Sloba avec la Ville de Torcy.....	84
Arrêté n° 160941 :	Prolongation de la fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy pour arrêt technique obligatoire et travaux.....	84
Décision n° 160942 :	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis à CHELLES à la Société NAFILYAN & PARTNERS	85
Arrêté n° 160944 :	Cessation des fonctions de Mme Véronique DALMAZZO, régisseur titulaire de la régie d'avances "Dépenses diverses" et de Mme Sandra TAMIN mandataire suppléante	85
Décision n° 160946 :	Convention d'occupation précaire de locaux avec la SA COOPERATIVE ID FORMATION	86
Décision n° 160951 :	Destruction de matériel du Centre Technique Intercommunal.....	87
Arrêté n° 160952 :	Délégation de signature à Mme Léonore PINET Directrice du Développement Sports, Tourisme et Loisirs	88
Arrêté n° 160953 :	Délégation de signature à Mme Valérie OLIVIER Directrice du pôle infrastructures / VRD de la Direction Générale des Services Techniques.....	88
Arrêté n° 160954 :	Délégation de signature à M. Vincent PASUTTO Directeur du pôle moyens généraux / Bureau d'Etudes	89
Arrêté n° 160955 :	Délégation de signature M. Hervé MASSAMBA Directeur du service contrôle de gestion et Evaluation des politiques publiques	89
Arrêté n° 160956 :	Délégation de signature à M. Franck BRACHET Directeur Adjoint à la DGA Urbanisme Aménagement et Renouvellement Urbain	90
Arrêté n° 160957 :	Délégation de signature à M. Franck BOUCHAUD Directeur du Développement Economique	91
Arrêté n° 160958 :	Délégation de signature à M. Jean-Michel LUCBERT Directeur Général Adjoint Bâtiments / CTI à la DGA des Services Techniques.....	92
Arrêté n° 160959 :	Délégation de signature à M. Christian HAISSAT Directeur Environnement Développement Durable.....	92
Arrêté n° 161007 :	Désignation de Madame Nadia BEAUMEL à la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	93
Arrêté n° 161008 :	Délégation de signature à Madame Françoise RIGAL, Directrice Générale Adjointe - Abroge les arrêtés n° 160434 du 14 avril 2016 et n° 160743 du 22 juillet 2016.....	94
Décision n° 161015 :	Dégrèvement de la surtaxe d'assainissement - Syndic Immo	95
Décision n° 161016:	Dégrèvement de la surtaxe d'assainissement - M. AUBE - Mairie de Torcy - Mairie de Champs S/ Marne.....	96
Décision n° 161022:	Création de la régie d'avances "Médiathèque Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gouges et de l'auditorium" à Chelles-Annule et remplace la décision n°160426 du 22 avril 2016.....	97
Décision n° 161023:	Règlement de frais liés à la participation du Président à un voyage d'étude à BERLIN (Allemagne) les 13 et 14 octobre 2016	98

Arrêté n° 161024 :	Fermeture exceptionnelle du Bureau d'Accueil et des Services aux Entreprises (BASE) le 31 octobre 2016.....	98
Arrêté n° 161025 :	Délégation de fonctions à Messieurs Benoît SOL et Cyril MARIEN	99
Arrêté n° 161026 :	Cessation des fonctions de M. Cédric FREMAUX régisseur mandataire de la régie de recettes du centre culturel Les Passerelles.....	99
Arrêté n° 161027 :	Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Ru de Nesles le vendredi 25 novembre 2016 de 18 h à 20 h et le vendredi 2 décembre 2016 de 18 h à 20 h.	100
Arrêté n° 161029 :	Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais le vendredi 4 novembre 2016 de 18 h 30 à 21 h afin d'organiser une projection dans le cadre du mois du film documentaire et le vendredi 16 décembre 2016 de 19 h 30 à 22 h.....	100
Arrêté n° 161043 :	Fermeture au public de la médiathèque de COURTRY du jeudi 20 au mercredi 26 octobre inclus et de la médiathèque de BROU-SUR-CHANTEREINE du jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus	101
Arrêté n° 161049 :	Fermeture du réseau des conservatoires du réseau ARTEMUSE pendant les vacances de la Toussaint	101
Arrêté n° 161057 :	Nomination de Madame Ambre LEFEBVRE mandataire des régies des espaces forme - escalade et aquatique du Nautil.....	102
Arrêté n° 161058 :	Fermeture du réseau des piscines de Paris - Vallée de la Marne (piscine Robert Préault à Chelles et piscine de Vaires-sur-Marne) pour arrêt technique obligatoire et travaux	103
Arrêté n° 161059 :	Ouvertures et Fermetures en fin d'année 2016 du réseau des piscines de Paris - Vallée de la Marne (piscine Robert Préault à Chelles et piscine de Vaires-sur-Marne).....	103
<u>Troisième partie : Annexes</u>		105
Statuts de l'office de tourisme intercommunal		106
Règlement du Nautil		110

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2012/DDT/SEPR/550 du 14 août 2012 portant nomination des membres de la Commission départementale des risques naturels majeurs de la Seine-et-Marne (CDRNM),
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/ DDT/SEPR/165 du 21 octobre 2015 portant renouvellement de la composition des membres de ladite commission,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération pour la représenter au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
- Sont candidats :**
- Délégué titulaire :
- Mme Monique COULAIS
- Délégué suppléant :
- M. Christian QUANTIN
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Délégué titulaire :
- Mme Monique COULAIS
- Délégué suppléant :
- M. Christian QUANTIN
- pour siéger à la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU LOGEMENT FRANCILIEN.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La demande de la S.A d'HLM Logement Francilien de proposer la CA Paris- Vallée de la Marne au conseil de surveillance de ladite société,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROPOSE La nomination de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au conseil de surveillance de la S.A d'HLM Logement francilien.
- PROCEDE A la désignation de son représentant à ce conseil :
Est candidat :
M. Michel BOUGLOUAN
- VU Les résultats du scrutin,
Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :
M. Michel BOUGLOUAN pour siéger au sein du conseil de surveillance de la SA d'HLM Le Logement francilien.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 198,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT La création d'une commission consultative paritaire au sein du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit syndicat,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne doit y être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission consultative paritaire au sein du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF):
- Titulaire :
Est candidat :
- M. Xavier VANDERBISE
- Suppléant :
Est candidat :
- M. Gérard TABUY
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- Titulaire :
- M. Xavier VANDERBISE
- Suppléant :
- M. Gérard TABUY
- pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « l'Equipée Belle».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA SEM M2CA.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1524-5,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les statuts de la SEM Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA),
- CONSIDERANT Que l'article 28 des statuts de la SEM prévoit que les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux Assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et délégué dans les conditions prévues par la réglementation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la nomination d'un représentant de la Communauté d'agglomération pour siéger au sein de l'assemblée Générale des actionnaires de la SEM Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).
- Est candidat :
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- VU Les résultats du scrutin,

Est nommé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

M. Jean-Claude GANDRILLE pour siéger au sein de l'assemblée Générale des actionnaires de la SEM Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION DE MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE, DE MARNE ET CHANTEREINE ET DE LA BRIE FRANCIENNE – EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée pour l'exercice 2015,
- VU Le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine pour l'exercice 2015,
- VU Le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne pour l'exercice 2015,
- VU Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée/ Val Maubuée pour l'exercice 2015,
- VU Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine pour l'exercice 2015,
- VU Le compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne pour l'exercice 2015,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 septembre 2016
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée, soit un déficit de 12 363 508.56 euros.
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, soit un déficit de 4 762 962.91 euros.
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, soit un déficit de 2 449 212.56 euros.
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée soit un solde à + 3 819 177.85 euros
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, soit un solde à + 3 741 125.00 euros
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, soit un solde à + 1 060 386.34 euros

- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/ Val Maubuée, soit un excédent de 23 856 066.53 euros.
- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, soit un excédent de 528 505.64 euros.
- CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, soit un excédent de 2 868 616.52 euros.
- CONSIDERANT L'écart de 0.19 euros constaté entre le compte de gestion et le compte administratif 2015 de l'ex CA de la Brie Francilienne portant sur le résultat reporté en section de fonctionnement (R002)
- CONSIDERANT Qu'il convient d'intégrer au budget principal de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne les résultats de clôture 2015 de l'ancien budget annexe eau de Roissy en Brie soit un excédent d'exploitation de 20 993.06 € eu un excédent d'exploitation de 124 319.50 €
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 10 830 675.34 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 16 443 506.60 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 Principal,
- VU La délibération de ce jour relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget Principal,

- VU La délibération n°160621 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget eau de Roissy en Brie,
- VU La délibération n°160622 du 30 juin 2016 relative à la clôture du budget eau de Roissy en Brie,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	43 140 270.83 €
Recettes	43 140 270.83 €

Fonctionnement

Dépenses	5 061 903.72 €
Recettes	16 248 626.30 €

- VOTE Le Budget Supplémentaire (Principal) 2016 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (Principal) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

13- Subventions d'investissement reçues	238 304.00 €
<i>Dont report</i>	108 873.94 €
16- Emprunts et dettes assimilées	-25 075.00 €
20- Immobilisations incorporelles	2 839 746.33 €
<i>Dont report</i>	2 356 786.33 €
204 – Subventions d'équipements versées	1 761 104.44 €
<i>Dont report</i>	1 708 304.44 €
21 - Immobilisations corporelles	4 086 815.72 €
<i>Dont report</i>	4 389 254.72 €
23- Immobilisation en cours	11 571 866.77 €
<i>Dont report</i>	7 608 992.45 €
26- Participations et créances rattachées à des participations	424 000.00 €
<i>Dont report</i>	424 000.00 €
27- Autres immobilisations financières	2 669.65 €
<i>Dont report</i>	2 669.65 €
4581- Opérations pour le compte de tiers	2 789 474.39 €
<i>Dont report</i>	448 718.53 €
001- Résultat reporté	19 451 364.53 €

Recettes d'investissement :

024- Produits des cessions	2 408 640.60 €
<i>Dont report</i>	2 423 047.00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	12 985 142.80 €
<i>Dont report</i>	2 154 467.46 €
13- Subventions d'investissement	8 595 595.31 €
<i>Dont report</i>	8 046 095.31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	12 000 000.00 €
<i>Dont report</i>	12 000 000.00 €
23- Immobilisation en cours	215 655.16 €
<i>Dont report</i>	215 655.16 €
27- Autres immobilisations financières	500 000.00 €
<i>Dont report</i>	500 000.00 €
4582- Opérations pour le compte de tiers	2 884 561.03 €
<i>Dont report</i>	329 024.32 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 963 739.19 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	586 936.74 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	2 699 018.00 €
012- Charges de personnel	740 457.00 €
014- Atténuation de produits	- 2 837 000.00 €
65- Autres Charges de gestion courante	391 172.25 €
66- Charges financières	475 180.54 €
67- Charges exceptionnelles	42 400.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	2 963 739.19 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	586 936.74 €

Recettes de fonctionnement :

en euros

013- Atténuations de charges	-6 454.00 €
70- Produits des services	8 860.00 €
73- Impôts et taxes	-674 771.79 €
74- Dotation, subvention et participation :	482 485.49 €
75- Autres produits de gestion courante	- 5000.00 €
002- Résultat reporté	16 443 506.60 €

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160313 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe eau,
- VU La délibération n°160614 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe eau,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	86 308.25 €
Recettes	98 129.35 €

Exploitation

Dépenses	0.00 €
Recettes	177 307.41 €

VOTE Le Budget Supplémentaire (Budget eau) 2016 de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (Budget eau) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

En euros

Dépenses d'investissement :

20 - Immobilisations incorporelles	10 511.60 €
<i>Dont report</i>	<i>10 511.60 €</i>
23 - Immobilisations en cours	75 796.65 €

Dont report 75 796.65 €

Recettes d'investissement :

001- Résultat report 98 129.35 €

Section d'exploitation

En euros

Dépenses d'exploitation :

Recettes d'exploitation :

002- Résultat reporté 177 307.41 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160308 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe d'assainissement secteur Val Maubuée,
- VU La délibération n°160616 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe assainissement de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe Assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 1 228 812.43 €
Recettes 1 228 812.43 €

Exploitation

Dépenses 370 065.06 €
Recettes 370 065.06 €

VOTE Le Budget Supplémentaire (Budget assainissement- secteur Val Maubuée) 2016 de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (Budget assainissement- secteur Val Maubuée) 2016 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
20 - Immobilisations incorporelles	41 076.61 €
<i>Dont report</i>	<i>41 076.61 €</i>
21 - Immobilisations corporelles	584 659.62 €
<i>Dont report</i>	<i>584 659.62 €</i>
23 - Immobilisations en cours	22 304.00 €
<i>Dont report</i>	<i>22 304.00 €</i>
001- Résultat reporté	580 772.20 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	580 944.43 €
13 - Subventions d'Investissement reçues	398 082.00 €
<i>Dont report</i>	<i>309 711.00 €</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	-320 279.06 €
<i>Dont report</i>	<i>138 157.00 €</i>
27- Autres immobilisations financières	200 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>200 000.00 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	334 333.06 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	35 732.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
023- Virement à la section d'investissement	334 333.06 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 732.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
002- Résultat reporté	370 065.06 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe restaurant communautaire,
- VU La délibération n°160618 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe restaurant communautaire
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	67 007.52 €
Recettes	67 007.52 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	68 878.40 €
Recettes	68 878.40 €

VOTE Le Budget Supplémentaire (restaurant communautaire) 2016 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (restaurant communautaire) 2016 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>En euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
21 - Immobilisations corporelles	14 062.20 €
<i>Dont report</i>	<i>14 062.20 €</i>
001- Résultat reporté	52 945.32 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	67 007.52 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	-67 078.40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	51 593.40 €
040- Opération d'ordre de transfert entre section	15 485.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	1 800.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	51 593.40 €
042- Opération d'ordre de transfert entre section	15 485.00 €

Recettes de fonctionnement :

002- Résultat reporté	68 878.40 €
-----------------------	-------------

en euros

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe d'assainissement secteur Marne et Chantereine,
- VU La délibération n°160634 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe assainissement de l'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	1 346 264.59 €
Recettes	1 346 264.59 €

Exploitation

Dépenses	463 190.59 €
Recettes	463 190.59 €

VOTE Le Budget Supplémentaire (Budget assainissement- secteur Marne et Chantereine) 2016 par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (Budget assainissement- secteur Marne et Chantereine) 2016 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	35 869.00 €
<i>Dont report</i>	<i>12 069.00 €</i>
20 - Immobilisations incorporelles	50 960.00 €
<i>Dont report</i>	<i>960.00 €</i>
23 - Immobilisations en cours	261 431.00 €
Opération d'équipement	419 407.00 €
<i>Dont report</i>	<i>419 407.00 €</i>
001- Résultat reporté	578 597.59 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
21- Immobilisations corporelles-	-1 778 000.00€
Opération d'équipement	1 017 013.00 €
<i>Dont report</i>	<i>1 017 013.00 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	232 251.59 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 875 000.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
011- Charges à caractère général	134 170.00 €
66- Charges financières	- 231.00 €
67- Charges exceptionnelles	- 1 778 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	232 251.59 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 875 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	166 750.33 €
70- Produits des services	296 440.26 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160312 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe immeuble de rapport,
- VU La délibération n°160637 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe immeuble de rapport,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	300 859.00 €
Recettes	601 260.41 €

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	26 442.00 €
Recettes	101 323.08 €

- VOTE Le Budget Supplémentaire (immeuble de rapport) 2016 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement

- ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (immeuble de rapport) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement en euros

Dépenses d'investissement :

20- Immobilisations incorporelles	13 400.00 €
<i>Dont report</i>	<i>13 400.00 €</i>
23 - Immobilisations en cours	287 459.00 €
<i>Dont report</i>	<i>287 459.00 €</i>

Recettes d'investissement :

13- Subventions d'investissement reçues	128 695.00 €
--	---------------------

<i>Dont report</i>	128 695.00 €
040- Opération d'ordre de transferts entre sections	992.00 €
001- Résultat reporté	471 573.41 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	22 450.00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000.00 €
042- Opération d'ordre de transferts entre sections	992.00 €

Recettes de fonctionnement :

	<u>en euros</u>
002- Résultat reporté	116 573.08 €
75- Autres produits de gestion courantes	-15 250.00 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160310 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe d'assainissement secteur Brie Francilienne,
- VU La délibération n°160626 du 30 juin 2016 relative à la fusion des budgets assainissement de Pontault Combault et Roissy en Brie,

VU La délibération n°160627 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe assainissement Pontault Combault et Roissy en Brie de l'ex Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe Assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	1 725 112.25 €
Recettes	1 725 112.25 €

Exploitation

Dépenses	62 752.87 €
Recettes	339 411.08 €

VOTE Le Budget Supplémentaire (Budget assainissement- secteur Brie Francilienne) 2016 de la CA par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTE Le Budget Supplémentaire (Budget assainissement- secteur Brie Francilienne) 2016 tel que présenté ci-dessous :

Section d'Investissement

en euros

Dépenses d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	-80 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 569 852.36 €
<i>Dont report</i>	<i>1 569 852.36 €</i>
041- Opérations patrimoniales	233 259.89 €
<i>Dont report</i>	<i>233 259.89 €</i>

Recettes d'investissement :

16 - Emprunts et dettes assimilées (Y compris 165)	-405 000.00 €
<i>Dont report</i>	<i>1 580 000.00 €</i>
27- Autres immobilisations financières	233 259.89 €
<i>Dont report</i>	<i>233 259.89€</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	89 194.32 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-15 204.78 €
041- Opérations patrimoniales	233 259.89 €
<i>Dont report</i>	<i>233 259.89€</i>
01- Solde d'investissement reporté	1 589 602.93 €

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation :

66- Charges financières	-11 236.67
021 - Virement à la section d'investissement	89 194.32 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-15 204.78 €

Recettes d'exploitation :

	<u>en euros</u>
70- Produits de services	-234 000.00 €
002- Résultat reporté	573 411.08 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160314 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe canalisation transport,
- VU La délibération n°160629 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat d'exploitation 2015 du budget annexe canalisation transport de l'ex Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses	452 609.57 €
Recettes	452 609.57 €

Exploitation

Dépenses	380 804.69 €
Recettes	565 248.63 €

VOTE Le Budget Supplémentaire (Budget canalisation transport) 2016 par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement

ADOPTÉ

Le Budget Supplémentaire (Budget canalisation transport) 2016 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	-5 750.02 €
21 - Immobilisations corporelles	248 270.23 €
<i>Dont report</i>	248 270.23 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-3 445.29 €
001- Résultat reporté	213 534.65 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	
10- Dotations, fonds divers et réserves	191 641.88 €
13- Subventions d'investissement	162 350.00 €
<i>Dont report</i>	162 350.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	162 187.00 €
<i>Dont report</i>	107 813.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	270 804.69 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	-10 000.00 €
<u>Section d'exploitation</u>	
<u>Dépenses d'exploitation :</u>	
011- Charges à caractère général	120 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	270 804.69 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 000.00 €
<u>Recettes d'exploitation :</u>	
<u>en euros</u>	
70- Produits des services	-110 000.00 €
002- Résultat reporté	678 693.92 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	-3 445.29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE NAUTIL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160307 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016 de l'annexe Nautil,
- VU La délibération n°160631 du 30 juin 2016 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe Nautil,
- VU L'avis de la Commission des Finances en date du 7 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Supplémentaire 2016 Annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- | | |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> | |
| Dépenses | 838 024.27 € |
| Recettes | 838 024.27 € |
| <u>Fonctionnement</u> | |
| Dépenses | 1 516 809.06 € |
| Recettes | 1 516 809.06 € |
- VOTE Le Budget Supplémentaire (Nautil) 2016 de la CA par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement
- ADOPTÉ Le Budget Supplémentaire (Nautil) 2016 tel que présenté ci-dessous :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>en euros</u>
<u>Dépenses d'investissement :</u>	
16- Emprunts et dettes assimilées	-166 000.00 €
20- Immobilisations incorporelles	14 195.00 €
<i>Dont report</i>	<i>14 195.00 €</i>
21 - Immobilisations corporelles	89 723.85 €
<i>Dont report</i>	<i>132 227.85 €</i>
001- Résultat reporté	900 105.42 €

Recettes d'investissement :

16- Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
<i>Dont report</i>	<i>2 000 000.00 €</i>
021 - Virement de la section de fonctionnement	838 024.27 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

011 – Charges à caractère général	232 018.00 €
012- Charges de personnel	239 719.42 €
66- Charges financières	-24 531.01 €
67- Charges exceptionnelles	231 578.38 €
023 – Virement à la section d'investissement	838 024.27 €

Recettes de fonctionnement :

	<u>en euros</u>
70- Produits des services	192 981.98 €
74- Dotation, subvention et participation	-154 812.35 €
002- Résultat reporté	1 478 639.43 €

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 ABSTENTIONS : M. LECLERC ET MME MERLIN)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : BASE MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1647 D du C.G.I.,

CONSIDERANT Que tous les redevables de la Cotisation Economique Territoriale sont assujettis à une cotisation minimum de Cotisation Foncière des entreprises (CFE) établie au lieu de leur principal établissement,

CONSIDERANT	Que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a été institué, il fixe, en lieu et place des communes membres, cette cotisation,
CONSIDERANT	Que le montant de cette base minimum peut être compris entre 214 € et 510 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est inférieur ou égal à 10 000 € (barème de fixation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016)
CONSIDERANT	Que le montant de cette base minimum peut être compris entre 214 € et 1019 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 10 000 € et 32 600 € (barème de fixation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016)
CONSIDERANT	Que le montant de cette base minimum peut être compris entre 214 € et 2140 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 32 600 € et 100 000 € (barème de fixation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016)
CONSIDERANT	Que le montant de cette base minimum peut être compris entre 214 € et 3567 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 100 000 € et 250 000 € (barème de fixation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016)
CONSIDERANT	Que le montant de cette base minimum peut être compris entre 214 € et 5095 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 250 00 € et 500 000 € (barème de fixation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016)
CONSIDERANT	Que le montant de cette base minimum peut être compris entre 214 € et 6625 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est supérieur ou égal à 500 000 € (barème de fixation en vigueur au 1 ^{er} janvier 2016)
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum
FIXE	Le montant de cette base à 510 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est inférieur à 10 000 € sur la période de référence (Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de Finances de l'année).
FIXE	Le montant de cette base à 1019 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 10 000 € et 32 600 € sur la période de référence (Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de Finances de l'année).
FIXE	Le montant de cette base à 2140 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 32 600 € et 100 000 € sur la période de référence (Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de Finances de l'année).
FIXE	Le montant de cette base à 3150 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 100 000 € et 250 000 € sur la période de référence (Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de Finances de l'année).
FIXE	Le montant de cette base à 3770 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est compris entre 250 000 € et 500 000 € sur la période de référence (Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de Finances de l'année).
FIXE	Le montant de cette base à 5000 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxe est supérieur à 500 000 € sur la période de référence (Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction du taux prévisionnel d'inflation associé au projet de loi de Finances de l'année).
CHARGE	Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : TAXE D'HABITATION – POLITIQUE D'ABATTEMENT DE LA BASE D'IMPOSITION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'article 1411 du Code Général des Impôts,
VU L'avis de la commission des finances, du contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques du 7 septembre 2016,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De ne pas instituer un abattement général à la base,
FIXE Les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge,
DECIDE De ne pas instituer l'abattement spécial à la base en faveur des contribuables de condition modeste,
DECIDE D'instituer un abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides, dont le taux est fixé à 10%,
CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION PRESTATAIRE N° 682513E001P001 COUPONS SPORT de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'article L. 411 - 2 du Code du Tourisme qui précise que les COUPONS SPORT peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des États Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agréés pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail-domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.
VU	La convention prestataire COUPON SPORT Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) proposée pour le compte du NAUTIL,
CONSIDERANT	Que des familles ont manifesté le souhait de régler par les COUPONS SPORT les prestations offertes par LE NAUTIL. APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention prestataire COUPON SPORT N° 682513E001P001 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
AUTORISE	Le Président à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(2 ABSTENTIONS : M. LECLERC ET MME MERLIN)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION PRESTATAIRE N° 682509E001P001 CHEQUES VACANCES de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstentions : 2
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».
VU	L'article L. 411 - 2 du Code du Tourisme qui précise que les CHEQUES VACANCES peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des États Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agréés pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail-domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation ,
VU	La convention prestataire CHEQUES VACANCES Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) proposée pour le compte du NAUTIL,

- CONSIDERANT Que des familles ont manifesté le souhait de régler par les CHEQUES VACANCES les prestations offertes par LE NAUTIL.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention prestataire CHEQUES VACANCES N° 682509E001P001 avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances,
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 ABSTENTIONS : M. LECLERC ET MME MERLIN)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION D’AFFILIATION AU DISPOSITIF CHEQUE CULTURE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ,
- CONSIDERANT Que des familles ont manifesté le souhait de régler par CHEQUES CULTURE les prestations offertes par le conservatoire situé à PONTAULT COMBAULT et l'espace culturel des PASSERELLES,
- VU La convention d'affiliation au dispositif chèque culture proposée par la société Le chèque déjeuner,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention d'affiliation au dispositif chèque culture proposé par la société Le chèque déjeuner.
- AUTORISE Le Président à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MULTI-SERVICES NORMANDIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que la société MULTI-SERVICES a signé avec la communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine un contrat d'entretien il y a deux ans pour toute cabine WC à l'anglaise PMR ou non PMR ou SAS Urinoirs automatiques.
- CONSIDERANT Qu'aux termes d'une correspondance du 24 décembre 2015, la Communauté d'agglomération Marne-et-Chantereine avait indiqué à la société MULTI-SERVICES NORMANDIE que les bons de commande seront poursuivis après la fusion.
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a signé une lettre de commande n°001 le 11 janvier 2016 pour un montant de 14 945,84 euros HT.
- CONSIDERANT Que par courrier en date du 23 février 2016, la Communauté d'agglomération a décidé d'annuler la lettre de commande n°001 du 11 janvier 2016 pour l'entretien annuel du sanitaire de la gare de Chelles.
- CONSIDERANT Que par courrier du 25 avril 2016, l'avocat de la société MULTI- SERVICES écrit à la Communauté d'Agglomération pour demander la somme de 10 380, 50 euros TTC pour l'indemnisation du préjudice lié à la résiliation du marché à bon de commande signé le 11 janvier 2016.
- CONSIDERANT Que le préavis de trois mois pour résilier le contrat n'a pas été respecté par la Communauté d'agglomération, il apparaît nécessaire afin de régler ce contentieux de la manière la plus juste possible de procéder à une transaction.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la transaction avec la société MULTI-SERVICES NORMANDIE à hauteur de 4483,63 euros.
- DIT Que la dépense est inscrite au budget 2016 de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU Le tableau des effectifs

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

Dans le cadre de la nouvelle année scolaire 2016 / 2017 des conservatoires

- 3 postes de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 56.26% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison 50% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison 12.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 95% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 62.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 45% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 30% d'un temps à temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 22.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 82.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 77.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 75% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 63% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 36.25% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 20% d'un temps complet
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 75% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 50% d'un temps complet

Dans le cadre de mobilités ou de nouveaux besoins

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'attaché territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

DE SUPPRIMER :

Dans le cadre de la nouvelle de la année scolaire 2016 / 2017 des conservatoires

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 81.25% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison 62.50% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 42.19% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 37.50% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison 31.24% d'un temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps incomplet à raison 25% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 82.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 43.50% d'un temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet à raison de 40% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 72.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 62.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 42.50% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 35% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet à raison de 15% d'un temps complet
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet à raison de 25% d'un temps complet

Dans le cadre de mobilités ou de nouveaux besoins

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

D'INSCRIRE :

- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	62	6	6	62
Assistant d'enseignement artistique ppl de 1 ^{ère} classe	87	5	5	87
Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 ^{ème} classe	53	6	6	53
Assistant d'enseignement artistique	18	3	1	20
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	39	1		40
Educateur des APS ppl de 2 ^{ème} classe	5	1	0	6
Educateur des APS	12	0	1	11
Attaché	48	3		51
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	20		1	19
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	5		1	4
Rédacteur	27	0	2	25
Agent de maîtrise	23	1	1	23
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	43	4		47
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	100		3	97
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2			2
Gardien de police	1			1

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU Le tableau des effectifs

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	0	1		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2		1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	10	1	0	11

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents non titulaires : contractuels ou auxiliaires.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGE D'ETUDES URBAINES.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3-3 2° et l'article 34,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	<p>Qu'il y a lieu de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargé d'études urbaines, vacant au 13 décembre 2016, dont le profil et les qualités requises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation supérieure dans les métiers de l'Aménagement et de l'Urbanisme, • Connaissances approfondies du droit de l'urbanisme, • Bonnes connaissances des procédures budgétaires et d'achat public, • Maîtrise des procédures d'urbanisme opérationnel, • Disponibilité et qualités relationnelles pour travailler en transversalité, • Savoir mobiliser les compétences de ses collègues et/ou homologues des communes membres de l'Agglomération, • Expérience de cinq à dix ans dans les domaines de l'Urbanisme, du Foncier et/ou dans le montage d'opérations, • Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques de développement territorial en matière de développement durable, habitat, aménagement, urbanisme... et de la conduite de programmes opérationnels tels que création de ZAC, DUP, PUP... • « Savoir-faire » notamment sur le principe et le mode d'animation de réunion, la capacité à s'exprimer en public, le goût et la facilité pour le contact et le travail en réseau et en équipe, l'esprit de synthèse, la rigueur et la capacité à mener en parallèle des projets différents et les coordonner.
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	<p>L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité pourvoir un poste d'attaché au sein du département urbanisme/foncier afin de suivre les grands projets urbains du Val Maubuée et de fixer les conditions de recrutement sur l'emploi de chargé d'études urbaines, compte tenu du profil de l'agent retenu, non titulaire de la fonction publique territoriale, qui a donné entière satisfaction dans les missions de chargé d'études urbaines confiées par contrats du 13 décembre 2011 au 12 décembre 2016,</p> <p>APRES EN AVOIR DELIBERE,</p>
DECIDE	<p>De pourvoir l'emploi de chargé d'études urbaines, par contrat d'engagement, par un candidat non titulaire compte tenu des qualifications détenues, à savoir :</p> <p>L'intéressé détient les diplômes et expériences professionnelles en adéquation avec le profil de ce poste et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un Master d'Urbanisme et Territoires, à finalité Professionnelles, mention Urbanisme et une Licence Sciences Humaines et Sociales, mention Géographie. <p>Il possède une expérience professionnelle de quatre ans en collectivité territoriale dont deux ans en qualité de chargé de mission projet urbain à la ville de Saint-Michel-sur-Orge (91) et deux ans en qualité de responsable urbanisme à la ville d'Arpajon (91).</p> <p>De plus, l'intéressé a donné entière satisfaction au cours de ses contrats, soit cinq années, au sein de la Communauté d'agglomération en qualité de chargé d'études urbaines.</p>
DE FIXER	<p>Les modalités de recrutement à compter du 13 décembre 2016, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Statut : Non titulaire - Catégorie : A - Grade : Attaché - Echelon : 5^{ème} - Durée du contrat : 1 an renouvelable suivant la réglementation en vigueur - Durée du temps de travail : temps complet - Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
PRECISE	<p>Que l'intéressé aura pour missions :</p> <p>Piloter et mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'agglomération en matière de développement urbain et redynamisation du territoire et à ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être force de proposition dans le cadre des réflexions engagées par l'agglomération et les communes membres dans le champ de compétence, • participer à la définition des moyens et outils à mettre en œuvre pour traduire les orientations politiques en projets opérationnels et en plans d'actions, • arbitrer et opérer des choix techniques en cohérence avec les orientations politiques des élus (modes de gestion, missions, projets, ressources),

- assurer le suivi technique, juridique et administratif des projets dont il a la charge,
- maîtriser les coûts et les délais de chaque projet,
- réaliser et mettre à jour des tableaux de bord de suivi des projets engagés, faire le bilan des actions et en faire la présentation auprès des élus et autres partenaires (comités de pilotage, comités techniques, commissions...).

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU CHARGE D'IMPLANTATION DES TPE AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3-2 et 34,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantreine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU Le tableau des effectifs,
- VU La déclaration de création de vacances d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU La nécessité d'actualiser les conditions de recrutement pour pourvoir au poste du chargé d'implantation des TPE au sein de la Direction du développement économique.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir le poste de poste du chargé d'implantation des TPE par contrat d'engagement, par un candidat compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Titulaire d'un Master 1 et 2 en sciences humaines et sociales à finalité Recherche et Professionnelle mention Géographie.
 - Titulaire d'une Maîtrise en sciences humaines et sociales mention Environnement et Développement Durable.
 - Expérience professionnelle de 18 mois dont 5 mois en qualité de Chargé de mission risques naturels à la Mairie de Paris, puis 7 mois comme Chargé de mission développement durable à la Mairie de Suresnes et 6 mois en qualité de Chargé de mission en communication environnementale au sein de l'association Livry-Environnement.
 - Il est actuellement positionné sur le grade d'attaché à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon. Sa manière de servir donne entière satisfaction et les fonctions exercées, exigeant une

technicité spécifique et une stabilité du titulaire de cet emploi, incitent à lui confier un nouvel engagement pour une durée de trois ans.

DE FIXER Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, de catégorie A, au 1^{er} échelon, à temps complet,
- Durée du contrat de trois ans, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressé aura pour missions :

- ✓ Recenser et saisir les offres de locaux disponibles, ainsi que les transactions,
- ✓ Mettre à jours des supports d'information et assurer les fonctions d'accueil du service, 1 jour par semaine,
- ✓ Elaborer les tableaux de bord de suivi pour l'ensemble du service concernant la création et l'implantation et le suivi des entreprises,
- ✓ Organiser ponctuellement des réunions et réaliser les comptes rendus.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DU POLE AMENAGEMENT ECONOMIQUE ET IMPLANTATION D'ENTREPRISES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-2-2 et 34, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
VU La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU Le tableau des effectifs,
VU La décision en date du 25 mai 2010 de la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne portant modification du tableau des effectifs et la création d'un poste d'attaché dans le poste de responsable du développement économique,
VU La déclaration de création de vacances d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,
CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

- CONSIDERANT La nécessité d'actualiser les conditions de recrutement pour pourvoir au poste de responsable du pôle aménagement économique et implantation d'entreprises,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir le poste de responsable de l'aménagement économique et de l'implantation des entreprises, par contrat d'engagement, par un candidat compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Titulaire d'un Master 2 en aménagement, animation et développement local ainsi qu'un Master 1 en sciences sociales appliquées aux métiers du conseil.
 - Expérience professionnelle de 8 ans en qualité de responsable du Développement économique à la ville de Roissy en Brie et à la Communauté d'agglomération La Brie Francilienne.
 - Il est actuellement positionné sur le grade d'attaché à temps complet rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon. Sa manière de servir donne entière satisfaction et les fonctions exercées, exigeant une technicité spécifique et une stabilité du titulaire de cet emploi, incitent à lui confier un nouvel engagement pour une durée de trois ans.
- DE FIXER Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 2° et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché, de catégorie A, au 6^{ème} échelon, à temps complet,
 - Durée du contrat de trois ans, renouvelable suivant la réglementation en vigueur,
 - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressé aura pour missions :
- ✓ L'animation et la gestion du pôle aménagement économique et implantation d'entreprises rattachée à la direction du développement économique communautaire,
 - ✓ Le suivi des opérations d'aménagement économique en lien avec les aménageurs ou en lien avec les autres services communautaires dans le cas d'opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage,
 - ✓ La réalisation d'études préalables d'opportunité et de faisabilité d'opérations immobilières communautaires à destination des entreprises et de nouvelles opérations d'aménagement économiques,
 - ✓ La conduite des opérations de requalification et de gestion courante des parcs d'activités existants en lien avec les services communautaires,
 - ✓ La supervision des demandes d'implantation des entreprises et de la mise à jour de la bourse des locaux (au-dessus de 200m² de locaux),
 - ✓ Le contrôle de la gestion locative et technique des immeubles de rapport communautaires,
 - ✓ La participation transversale aux réflexions et aux autres projets de la direction du développement économique
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE BIBLIOTHECAIRE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 3-3 2° et 34,
VU	L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1 ^{er} janvier 2016,
VU	La délibération n°160101 en date du 20 janvier 2016 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU	La délibération n°160103 en date du 20 janvier 2016 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
VU	Le tableau des effectifs,
VU	La déclaration de création de vacances d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine et Marne,
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité d'actualiser les conditions de recrutement au poste de bibliothécaire au sein de la médiathèque de Chelles, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir le poste de bibliothécaire au sein de la médiathèque de Chelles, par contrat d'engagement, par une candidate compte tenu des qualifications détenues, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire d'une maîtrise d'information et de communication et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées des métiers du développement culturel et du tourisme, - Expérience professionnelle de médiation culturelle avec des structures diversifiées dans le champ de la lecture publique, d'une maîtrise de la gestion de projets culturels et des enjeux de la médiation culturelle. - Occupe le poste de bibliothécaire au sein de l'ex-Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine depuis le 15 octobre 2010. Est actuellement positionnée sur le grade de bibliothécaire à temps complet rémunérée sur la base du 7^{ème} échelon. Sa manière de servir donne entière satisfaction et les fonctions exercées, exigeant une technicité spécifique et une stabilité du titulaire de cet emploi, incitent à conserver l'agent sur ce poste avec une revalorisation de l'échelon de rémunération. Cette dernière justifiant de 6 ans de services sur un contrat réglementé par l'article 3-3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, nous oblige à modifier son contrat en durée indéterminée.
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Statut d'agent contractuel dans le cadre de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, - Grade de bibliothécaire, de catégorie A, au 8^{ème} échelon, à temps complet, - Durée du contrat indéterminée, - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des bibliothécaires et aux fonctions exercées.
PRECISE	Que l'intéressée aura pour missions : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recensement et écoute des acteurs culturels et sociaux du territoire, ✓ Proposition de partenariats et mise en place d'actions concertées avec les structures partenaires du territoire, ✓ Articulation des partenariats avec la programmation culturelle du réseau des bibliothèques, ✓ Suivi et évaluation des actions, ✓ Participation à la mise en place de propositions structurées en direction des publics scolaires, ✓ Prise en charge d'un domaine documentaire (acquisition, mise en valeur), ✓ Participation à la vie de la médiathèque (prêt, rangement, accueil des publics).
PRECISE	Que les crédits correspondants sont inscrits au budget

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE B AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) DE L'OUEST BRIARD.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le courrier du Président du SMAEP de l'Ouest Briard en date du 31 mai 2016 sollicitant la mise à disposition de Madame Irène CLERC-BOICHUT,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président soulignant l'intérêt d'une mise à disposition de Madame Irène CLERC-BOICHUT, agent de catégorie B, pour une période de 1 an renouvelable.
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération à signer la convention de mise à disposition de Madame Irène CLERC-BOICHUT, agent de catégorie B, dans les conditions définies dans ladite convention, à compter du 1er octobre 2016.
- DIT Que la Communauté d'agglomération assure le versement de l'intégralité des salaires, charges patronales et frais de déplacement.
- DIT Que le SMAEP de l'Ouest Briard remboursera à la Communauté d'agglomération 100 % des salaires, des charges et frais de déplacement pendant la durée de la convention.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : PRIME SPECIALE D'INSTALLATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- VU Le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,
- VU Le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de gestion du personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du conseil communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE D'instituer une prime spéciale d'installation selon les modalités du décret n°90-938 du 17 octobre 1990.
- PRECISE Que la prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500. et le cas échéant de l'indemnité de résidence
Elle est versée intégralement à la prise effective des fonctions de l'agent titulaire ou stagiaire au sein de la collectivité.
Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.
L'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée ci-dessus, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué dans les cas suivants :
- mutation hors de la région Ile de France ou de la Communauté urbaine de Lille
 - congé parental
 - disponibilité de droit pour raisons familiales
 - détachement
 - mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime spéciale d'installation.
- Toutefois, le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de la reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales.
En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.
- Le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant.
- DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Collectivité

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : PRISE EN CHARGE A TITRE DEROGATOIRE DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 7 – ALINEA 5 DU DECRET N° 2006-781 DU 03/07/2006.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU Le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,
- VU Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- VU L'arrêté ministériel du 6 mars 2014 modifiant l'arrêté du 1er novembre 2006 pris pour l'application au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDÉRANT Que certains agents sont ponctuellement amenés à se déplacer sur le territoire national à l'occasion de festivals à des fins de repérages artistiques et culturels liées à leur programmation,
- CONSIDÉRANT Que par dérogation et en application de l'article 7 - alinéa 5 du décret n° 2006-781 du 03/07/2006, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (telles que la réalité des prix), une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DÉCIDE Que par dérogation et en application de l'article 7 - alinéa 5 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006, dans l'intérêt du service et pour une durée de deux ans renouvelable, le barème des taux de remboursement maximal des frais de repas et d'hébergement des agents de la Communauté d'agglomération amenés ponctuellement à se déplacer à sa demande et pour son compte sur le territoire national à l'occasion de festivals à des fins de repérages artistiques et culturels liées à leur programmation est fixé comme suit :
- 15,25 € maximum pour l'indemnité pour frais supplémentaires de repas,
 - 100,00 € maximum par nuitée pour le remboursement des frais d'hébergement (Chambre + petit déjeuner compris) en province, l'intéressé s'engageant à joindre les pièces justificatives relatives au déplacement.
- PRECISE Qu'un justificatif des dépenses réellement supportées doit être impérativement présenté pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de restauration, dans la limite des frais réellement exposés.
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité – Chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : PRISE EN CHARGE DES ARCHIVES DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION LA « BRIE FRANCILIENNE », « MARNE-LA-VALLEE / VAL-MAUBUEE » ET « MARNE-ET-CHANTEREINE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PARIS-VALLEE DE LA MARNE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La note d'information DGP/SIAF/2012/014 en date du 30 octobre 2012, relative au sort des archives des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes dissous à la suite de l'application de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme de collectivités territoriales,
- CONSIDERANT Que les archives des trois communautés d'agglomération « Brie francilienne », « Marne-la-Vallée / Val-Maubuée et « Marne-et-Chantereine », ayant encore une utilité administrative, doivent être remises à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ayant hérité des compétences des trois Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Que les archives définitives sont transférées au moyen de bordereaux de versement soit au service d'archives de la structure héritant des mission, soit à l'une des collectivités membres de l'EPCI ou syndicat dissous, conformément à l'article L 212-6-1 du Code du patrimoine, soit au service départemental d'archives territorialement compétent,
- CONSIDERANT Que les villes composant les anciennes communautés d'agglomération et les Archives départementales de Seine-et-Marne n'ont pas souhaité recevoir les fonds en question,
- CONSIDERANT Que pour des raisons de continuité de fonds, de service et de praticité, il serait utile de conserver dans les locaux de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, les archives définitives des fonds clos de « Brie francilienne », « Marne-la-Vallée / Val-Maubuée » et « Marne-et-Chantereine »,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La prise en charge des fonds clos des anciennes communautés d'agglomération « Brie francilienne », « Marne-la-Vallée / Val-Maubuée » et « Marne-et-Chantereine » afin d'en assurer la bonne conservation ;
- PRECISE Que cette prise en charge des fonds clos s'accompagnera de l'établissement d'un procès-verbal de prise en charge après versement des archives par les services.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE VERSEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » AU TITRE DE L'EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*Mme Annie DENIS ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 62
Pour : 62
Contre : 0
Abstentions : 2
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016 fixant à 1 954 647 € le montant de la contribution à verser à l'EPCC La Ferme du Buisson,
- CONSIDERANT Que par délibération du 17 novembre 2011, le Comité syndical du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée (SAN) a approuvé la création d'un Etablissement public de coopération culturelle « la Ferme du Buisson » et ses statuts,
- CONSIDERANT Que le SAN du Val Maubuée, s'est engagé, par la délibération du 17 novembre 2011, dans ces statuts, et notamment à l'article 27, à verser, annuellement, une contribution à l'EPCC pour soutenir les missions de service public qui lui sont confiées, conformément à son label « scène nationale » et son statut de centre d'art contemporain,
- CONSIDERANT Que le cumul des baisses de financements publics de deux contributeurs met en péril l'activité artistique et le label de scène nationale de l'EPCC de la Ferme du Buisson,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'abonder 50 000 € de contribution supplémentaire à l'EPCC de la Ferme du Buisson et de porter à 2 004 647 € le montant de la contribution de l'EPCC pour l'exercice 2016.
- AUTORISE Le Président à signer un avenant à la convention de participation financière signée le 1^{er} avril 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 ABSTENTIONS : M. LECLERC ET MME MERLIN)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-CHANTEREINE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 64 (M. Noyelles, Président de l'Office de Tourisme, ne prend pas part au vote)
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 septembre 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
7 657.36	2 238.00
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -5 419.36 €	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
181 549.57	170 457.19
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -11 092.38 €	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015
Inv.	3 740.50	0.00	-5 419.36	-1 678.86

Expl.	<u>36 297.70</u> 40 038.20	<u>0.00</u> 0.00	<u>-11 092.38</u> -16 511.74	<u>25 205.32</u> 23 526.46
-------	-------------------------------	---------------------	---------------------------------	-------------------------------

APRES	S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget Primitif principal de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-CHANTEREINE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 64 (*M. Noyelles, Président de l'Office de Tourisme, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ,
VU	L'avis de la Commission Finances en date du 7 septembre 2016,
APRES	S'être fait présenter le Budget Primitif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,
APRES	Avoir entendu le Compte Administratif du Budget de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
7 657.36	2 238.00	0.00	0.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE: 5 419.36 €</u>		<u>SOLDE DES RAR : 0.00 €</u>	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
181 549.57	170 457.19
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : 11 092.38 €</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2014	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2015	Résultat clôture 2015	Reste à réaliser 2015	Résultat cumulé 2015
Inv.	3 740.50	0.00	-5 419.36	-1 678.86	0.00	-1 678.86
Expl.	<u>36 297.70</u>	<u>0.00</u>	<u>-11 092.38</u>	<u>25 205.32</u>	<u>0.00</u>	<u>25 205.32</u>
	40 038.20	0.00	-16 511.74	23 526.46	0.00	23 526.46

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

STATUANT Sur l'exécution du Budget de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE-ET-CHANTEREINE - EXERCICE 2015.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'avis de la commission des finances du 7 septembre 2016,
VU Le Compte Administratif de l'exercice 2015,
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -1 678.86 €,
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2015, soit un solde nul de 0.00 €,
CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 25 205.32 €,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'affecter une part de l'excédent d'exploitation, soit -1 678.86 euros, au compte 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation, soit 23 526,46 €, en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS – VALLEE DE LA MARNE, DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION ET APPROBATION DES STATUTS.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,
- VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme des 2 juin et 7 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- CONSIDERANT Que la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence Tourisme du fait de l'inscription de celle-ci dans les statuts de l'une des communautés d'agglomération dont elle est issue et sera amenée à l'exercer à l'avenir, à compter du 1er janvier 2017, au titre des compétences obligatoires des communautés d'agglomération en application de la loi NOTRe, qui y a inclus la « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »
- CONSIDERANT Le souhait de la communauté d'agglomération d'exercer cette compétence au moyen d'un Office de Tourisme,
- CONSIDERANT L'intérêt que présente la forme juridique de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial pour la mise en œuvre de cette compétence,
- CONSIDERANT La nécessité de déterminer les missions et les statuts de l'Office de tourisme,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- CREE L'« Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne », sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial au 1^{er} janvier 2017.
- DECIDE Que le comité de direction sera composé de 18 membres répartis en deux collèges comme suit :
- Le premier collège est constitué de représentants désignés par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce collège détient la majorité des sièges du comité de direction. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 12 membres titulaires et autant de suppléants.
 - Le second collège est constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 6 membres titulaires et autant de suppléants. Il doit permettre la représentation des secteurs d'activités suivants :
 - Sports et loisirs
 - Entreprises commerçants, restaurateurs, hôteliers
 - Patrimoine
 - Culturel
 - Nature et fluvial
 - Institutionnels du tourisme.
- DIT Que les représentants du premier collège seront élus par le conseil communautaire au scrutin de liste majoritaire et que les autres membres seront désignés par le Président.
- APPROUVE Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne annexés à la présente délibération.
- AUTORISE Le Président à signer les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 51
 Votants : 65
 Exprimés : 63
 Pour : 63
 Contre : 0
 Abstentions : 2
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,
- VU La délibération n°160934 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 2 juin 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner les représentants de la communauté d'agglomération au comité de direction de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection de douze délégués titulaires et douze suppléants de la communauté d'agglomération au comité de direction de l'Office de tourisme Paris – Vallée de la Marne, Etablissement Public à caractère industriel et commercial, conformément à ses statuts.

Sont candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> - Mme Marie-Hélène GERVAIS - Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT - Mme Claudine THOMAS - M. Xavier VANDERBISE - M. Bernard NAIN - Mme Chantal BEAUDRY - M. André YUSTE - Mme Pascale NATALE - Mme Nadine LOPES - Mme Nadia DRIEF - M. Jacky FROSSARD - M. Jean-Pierre NOYELLES 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Antonio DE CARVALHO - M. Michel BOUGLOUAN - M. Frank BILLARD - M. Jacqui CUISINIER - Mme Françoise BLESSON - Mme Danielle BUTUL - M. Eric MONCORGE - <i>poste réservé à un délégué de Noisiel qui sera désigné lors d'un prochain conseil communautaire</i> - M. Pascal ROUSSEAU - M. François BOUCHART - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Claudine LEFEVRE

- VU Les résultats du scrutin,

Sont proclamés élus, à l'unanimité des suffrages exprimés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- Mme Marie-Hélène GERVAIS- Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT- Mme Claudine THOMAS- M. Xavier VANDERBISE- M. Bernard NAIN- Mme Chantal BEAUDRY- M. André YUSTE- Mme Pascale NATALE - Mme Nadine LOPES- Mme Nadia DRIEF- M. Jacky FROSSARD- M. Jean-Pierre NOYELLES	<ul style="list-style-type: none">- M. Antonio DE CARVALHO- M. Michel BOUGLOUAN- M. Frank BILLARD- M. Jacqui CUISINIER- Mme Françoise BLESSON- Mme Danielle BUTUL- M. Eric MONCORGE- <i>poste réservé à un délégué de Noisiel qui sera désigné lors d'un prochain conseil communautaire</i> - M. Pascal ROUSSEAU- M. François BOUCHART- Mme Nicole VERTENEUILLE- Mme Claudine LEFEVRE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 ABSTENTIONS : M. BABEC ET MME GOBERT)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 51

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,

VU La délibération n°160934 du conseil communautaire du 29 septembre 2016 portant création de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,

VU Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,

VU L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 7 septembre 2016,

CONSIDERANT La nécessité de financer la compétence « promotion du tourisme », obligatoire au 1^{er} janvier 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

INSTAURE Une taxe de séjour à compter du 1er janvier 2017.

EXONERE De taxe de séjour uniquement :

- les personnes mineures;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes « qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 20 €, ou logements sociaux.

PRECISE Les catégories d'hébergement (tableau ci-dessous).

AUTORISE La communauté d'agglomération et son Président après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables à recourir à une taxation d'office des hébergeurs.

VALIDE Les tarifs ci-dessous :

Catégorie	Tarif
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,35 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement (notamment plates-formes internet dédiées)	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Il convient de noter qu' « il est mis en place une équivalence entre le classement des meublés et leur label. Ainsi, une étoile équivalait à un épi, une fleur ou tout autre label ».

AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DECIDE De reverser le produit de cette taxe à l'Office de Tourisme (EPIC).

PRECISE Que les produits de la taxe seront inscrits au Budget Principal, compte 7362 (taxe de séjour).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU NAUTIL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'intérêt pour le Nautil de développer une offre de fidélisation auprès de ses usagers et de ne plus demander de certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive pour toute souscription d'abonnement à l'espace Forme du Nautil,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à des corrections de forme dans la rédaction du précédent règlement intérieur,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte Le règlement intérieur du Nautil annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « L'EQUIPEE BELLE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 51
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-33,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU L'article 10-2 des statuts de l'association « L'Equipée belle » (5, rue du pont Saint-Martin à Chelles-77500),
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation de deux délégués :
- Sont candidats :
- M. François BOUCHART
 - M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. François BOUCHART
 - M. Gérard EUDE
- pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « l'Equipée Belle».
- Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU MARCHE DE ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité de la SEMACO,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la SEMACO, délégataire du marché de Roissy en Brie, exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE LA GARE ET DE L'OCIL DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 1^{er} septembre 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité de la SEMACO,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la SEMACO, délégataire du marché de Pontault-Combault, exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ACQUISITION AUPRES DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT / DDE SERVICE DES ROUTES, DE L'AFTRP, ET DE LA COMMUNE DE TORCY DU FONCIER DE L'EX A199 DANS LA ZONE D'ACTIVITES INDUSTRIELLES DE TORCY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU A la Loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application, il appartient à la CA de Paris - Vallée de la Marne, dès lors qu'elle verse une participation financière annuelle excédant le seuil de 23 000 euros au bénéfice des personnes privées, de déterminer les objectifs poursuivis par la collectivité publique au travers de ce soutien financier,
- CONSIDERANT Le projet de lotissement industriel de la ZAI de Torcy et de bouclage viaire de la ZAI.
- CONSIDERANT La nécessité d'acquérir le foncier relatif au projet (68 083m²).
- VU L'avis des domaines en date du 27 Avril 2016, fixant la valeur vénale des parcelles à 340 415,00 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès :
- du Ministère de l'Ecologie Développement et Aménagement / DDE / Service des Routes des parcelles AK 137 et AM 15/21/35/36 pour une superficie totale de 16 767 m² ;
 - du Ministère de l'Ecologie Développement et Aménagement / DDE des parcelles AK 2/117/139/140/141 et AM 8/39/43/49/55/56 pour une superficie totale de 51 236 m² ;
 - de la Ville de Torcy de la parcelle AK 135 pour une superficie globale de 80 m²
- PRECISE Que cette acquisition se fera au prix fixé par les Domaines.
- PRECISE Que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire pour procéder à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONTRIBUTION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1424-1 à L 1424- 4, L. 1424 35, L2321-2 et L. 5211-17
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97 ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le transfert à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne par ses Communes membres de la compétence facultative « contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».
- AUTORISE M. Le Président à prendre toutes décisions afférentes et à signer tout acte afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA DEPOLLUTION DES TERRAINS D'ASSIETTE DES ILOTS 1 ET 2 AVEC LE CONSORTIUM FRANÇAIS DE L'HABITATION.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 50
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La consultation lancée par la CA, en partenariat avec la Ville de Torcy, en septembre 2014, auprès d'opérateurs immobiliers pour la cession de plusieurs emprises foncières permettant la réalisation de trois constructions dénommées lots 1, 2 et 5 du quartier de l'Arche Guédon à Torcy et de l'acquisition de 47 places de stationnement en VEFA,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Juin 2015 désignant le Consortium Français de l'Habitation (CFH) lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers et de la vente de 47 places de stationnement à la CA en VEFA,
- VU Le protocole d'accord tripartite signé le 8 Juillet 2015 entre la CA, la Ville de Torcy et CFH ;
- VU La délibération du Conseil Communal de la Ville de Torcy du 25 mai 2016 autorisant le Maire à signer ledit avenant numéro 1 au protocole d'accord tripartite entre la CAPVM, la Ville de Torcy et CFH,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 autorisant le Président à signer ledit avenant numéro 1 au protocole d'accord tripartite entre la CAPVM, la Ville de Torcy et CFH,

VU	La convention de participation financière à la dépollution des terrains d'assiette des ilots 1 et 2 avec le promoteur CFH annexée à la présente délibération,
CONSIDERANT	Le projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy,
CONSIDERANT	La découverte de pollution sur les terrains d'assiettes des ilots 1 et 2 inscrites comme conditions suspensives à l'article 11 dudit protocole d'accord,
CONSIDERANT	La nécessité de construire sur fondations spéciales vu la nature du sol, inscrites comme conditions suspensives à l'article 11 dudit protocole d'accord,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	La convention de participation financière à la dépollution des terrains d'assiette des ilots 1 et 2 avec le Consortium Français de l'Habitation,
AUTORISE	M. Le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE (RAZ) DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-TORCY (CNT).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-7 et L153-45 à L153-48,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU	Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU	L'arrêté préfectoral du 28 Juillet 1975 portant création de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » dite ZAC CNT,
VU	L'arrêté préfectoral du 29 Juin 1977 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC CNT,
VU	L'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2001 portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC CNT,

VU	L'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2001 portant approbation de la modification du PAZ de la ZAC de Champs-Noisiel-Torcy,
VU	La délibération du Comité Syndical du SAN du 4 Février 2010, exécutoire le 24 Mars 2010, portant approbation de la mise en révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC CNT,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée VAL MAUBUEE du 29 Janvier 2015, approuvant la modification PAZ et du RAZ de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » dite CNT pour l'adaptation des règles de stationnement de l'ilot D0 dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy– Création d'un sous-secteur D0a,
VU	La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la Vallée VAL MAUBUEE du 24 Septembre 2015 approuvant la modification des articles 7 et 8 du RAZ de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » du sous-secteur D0a à Torcy,
VU	L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président précisant les motifs de la modification simplifiée du RAZ de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » du sous-secteur D0a à Torcy, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le lancement d'une procédure de modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT portant sur l'article D-12 – STATIONNEMENT -. Toutes les autres dispositions de l'article restant inchangées,
DEFINIT	Les modalités de mise à disposition du public suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Insertion dans un journal local, sur le site internet de la Ville de Torcy et, si possible en fonction des dates de parutions, dans le bulletin municipal de Torcy d'une information relative au à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées ; - Insertion sur le site internet de la Ville de la CAPVM et, si possible en fonction des dates de parutions, dans le bulletin intercommunal d'informations d'une information relative à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées ; - Diffusion aux habitants, aux associations locales et aux personnes concernées d'un document synthétique explicitant la modification simplifiée du RAZ envisagée, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, - Mise à disposition du public le projet de modification simplifiée du RAZ, accompagné de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations. Ces documents seront déposés à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, pendant un mois, du 17 Octobre au 18 Novembre 2016, et seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne. Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre.
DIT	Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Communauté d'Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B 1391 et 1392 SISES 33 ET 33 BIS AVENUE JEAN JAURES A BROU SUR CHANTEREINE A L'EPFIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avenant n° 2 à la convention tripartite liant la Communauté d'agglomération, la Commune de Brou sur Chantereine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 26 décembre 2014 et notamment son article CSI 3.2.1 qui dispose que la Communauté d'agglomération est garante du rachat du bien sis 33 et 33 bis Avenue Jean Jaurès à Brou sur Chantereine,
- VU L'avis des domaines n°2016-055V1026 en date du 26 août 2016,
- VU Le prix de vente par l'EPFIF pour ce bien, arrêté au 31 octobre 2016, d'un montant de 393 587, 80 € HT,
- CONSIDERANT L'accord sur le prix de vente entre la Communauté d'agglomération et l'EPFIF pour un montant de 393 587, 80 € HT,
- CONSIDERANT Que ce prix est valable jusqu'au 31 octobre 2016 et pourra être augmenté des jours de portage en sus jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif et correspondant aux frais supplémentaires supportés par l'EPFIF.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'acquérir les parcelles B 1391 et 1392, d'une superficie totale de 503 m², sises à Brou sur Chantereine, 33 et 33 bis Avenue Jean Jaurès,
- DIT Que ce transfert de propriété se réalisera moyennant le prix de 393 587, 80 € HT si la signature de l'acte de vente a lieu au plus tard le 31 octobre 2016,
- DIT Que, si l'acte de vente définitif intervenait après le 31 octobre 2016, le prix de vente pourra être majoré des frais de portage engagés par l'EPFIF pour la période du 1^{er} novembre 2016 jusqu'à la date de signature de l'acte.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE B 1897 SISE 15 AVENUE VICTOR THIEBAUT A BROU-SUR-CHANTEREINE A L'EPFIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avenant n° 2 à la convention tripartite liant la Communauté d'agglomération, la Commune de Brou sur Chantereine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 26 décembre 2014,
- VU La délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2014 approuvant la cession d'un bien sis à Brou sur Chantereine, 15 Avenue Victor Thiébaud,
- VU L'avis des domaines n° 2016_77055v0428 en date du 29 août 2016,
- CONSIDERANT L'acquisition par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, le 20 octobre 2010, de la parcelle cadastrée B 1897, d'une superficie de 2 909 m², sise 15 Avenue Victor Thiébaud à Brou sur Chantereine.
- CONSIDERANT Que, dans un souci de bonne gestion, le projet initialement prévu n'ayant pas abouti, la Communauté d'agglomération a souhaité procéder à la vente de ce bien.
- CONSIDERANT Que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Ile-de-France (EPFIF),
- CONSIDERANT L'accord sur le prix de vente entre la Communauté d'agglomération et l'EPFIF pour un montant de 600 000 € net vendeur.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De céder la parcelle B 1897, d'une superficie de 2 909 m², sise à Brou sur Chantereine, 15 Avenue Victor Thiébaud à l'EPFIF,
- DIT Que ce transfert de propriété se réalisera moyennant le prix de 600 000 € net vendeur,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CESSION DES PARCELLES B 862 et 874 SISES 3 BIS RUE CARNOT A BROU-SUR-CHANTEREINE A L'EPFIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avenant n° 2 à la convention tripartite liant la Communauté d'agglomération, la Commune de Brou sur Chantereine et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en date du 26 décembre 2014 et qui étend le périmètre d'intervention dudit établissement,

VU L'avis des domaines n° 2015-055V1478 en date du 26 novembre 2015,

CONSIDERANT L'acquisition par la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, le 3 juillet 2012, des parcelles cadastrées B 862 et 874, d'une superficie totale de 372 m², sises 3 bis rue Carnot à Brou sur Chantereine.

CONSIDERANT Que ce bien est situé dans le périmètre d'intervention de l'EPFIF qui a émis le souhait d'acquérir ces parcelles,

CONSIDERANT L'accord sur le prix de vente entre la Communauté d'agglomération et l'EPFIF pour un montant de 245 000 € net vendeur.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De céder les parcelles B 862 et 874, d'une superficie totale de 372 m², sises à Brou sur Chantereine, 3 bis rue Carnot à l'EPFIF,

DIT Que ce transfert de propriété se réalisera moyennant le prix de 245 000 € net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette cession.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ZAC DE LA REGALE A COUNTRY - DECLARATION DE PROJET.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L.126-1 du Code de l'Environnement,
- VU L'article L.122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU Le traité de concession d'aménagement du 20 octobre 2007 confiant l'aménagement de la ZAC de la Régale à Courtry à Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA),
- VU La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine du 3 décembre 2015 sollicitant l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire auprès de Monsieur le Préfet pour le projet d'aménagement de la ZAC de la Régale à Courtry,
- VU L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact en date du 17 janvier 2014,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 06 du 11 avril 2016 prescrivant une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
- VU L'avis favorable du commissaire-enquêteur en date des 17 et 18 juillet 2016,
- CONSIDERANT Que, par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2015, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine a sollicité, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de l'aménageur M2CA dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Régale à Courtry,
- CONSIDERANT Que, par arrêté n°16 DCSE EXP 06, le Préfet de Seine-et-Marne a décidé de l'ouverture de ces enquêtes et fait nommer un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun,
- CONSIDERANT L'enquête qui a eu lieu du 23 mai au 25 juin 2016 à la mairie de Courtry et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date des 17 et 18 juillet 2016 tant pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique que pour l'enquête parcellaire,
- CONSIDERANT Les articles L.126-1 du Code de l'environnement et L.122-1 du Code de l'expropriation qui disposent que, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la Collectivité responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,
- CONSIDERANT Que la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'environnement,
- CONSIDERANT Que le projet soumis à enquête a pour objectifs d'étendre la zone d'activité existante de la Régale en vue d'implanter de nouvelles entreprises et donc de créer des emplois et de désenclaver la zone en réalisant un barreau de liaison à partir de la voie de contournement du Pin,
- CONSIDERANT Que l'aménagement de la zone consiste en la réalisation d'équipements d'infrastructure nécessaires au fonctionnement de la ZAC, à savoir la réalisation de voies, de cheminements piétons, d'espaces paysagers, d'ouvrages d'assainissement et de réseaux divers,
- CONSIDERANT Que le projet d'extension est en adéquation avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Courtry.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- REAFFIRME L'objet du projet d'aménagement de la ZAC de la Régale à Courtry,
- CONFIRME L'intérêt général de cette opération,
- DECIDE La poursuite de la procédure d'expropriation,

- CONFIRME La demande d'édiction des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité au profit de l'aménageur M2CA,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : STATIONS D'ECOMOBILITÉ : CONVENTION DE MANDAT DE RECETTES LIÉES AUX BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire n°131123 en date du 26 novembre 2013, portant engagement technique et financier de la Communauté d'agglomération dans le projet de stations d'écomobilité, et délégation à l'EPA Marne,
- VU La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de Marne-la-Vallée signée entre l'EPA Marne et la Communauté d'agglomération le 27 février 2014, et son avenant,
- VU L'avis favorable de la Commission Aménagement/Urbanisme/Politique de la ville/Transports du 08 juin 2016,
- CONSIDERANT La nécessité de confier la gestion des recettes associées aux bornes de recharge électrique de Paris – Vallée de la Marne à la société Mopeasy pour le compte de la Communauté d'agglomération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le projet de convention de mandat de gestion relative à la perception des recettes liées aux bornes de recharge pour véhicules électriques de Paris – Vallée de la Marne, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : MISE AUX NORMES PMR DE POINTS D'ARRÊT BUS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-MARNE ET CHANTEREINE ET CREATION D'UN POINT D'ARRÊT BUS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-BRIE FRANCILIENNE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 50

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, politique de la ville, transports, réseaux du 21 avril 2016,

CONSIDERANT Que ce projet rentre dans le cadre du schéma directeur de mise en accessibilité des points d'arrêt bus,

CONSIDERANT Que le Syndicat des Transports d'Ile de France participe financièrement à la mise aux normes et à la création de points d'arrêt bus,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le projet de mise aux normes et création de points d'arrêt bus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

DECIDE De porter la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

SOLLICITE L'octroi d'une subvention au taux maximum auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France au titre de l'aménagement et l'amélioration de points d'arrêt en faveur des transports en commun,

S'ENGAGE A ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention,

S'ENGAGE A prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des aménagements,

S'ENGAGE A tenir le Syndicat des Transports d'Ile de France informé de l'avancement des réalisations,

DIT Que les crédits seront inscrits au budget communautaire,

AUTORISE Le président à signer tout document afférant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : GARE ROUTIERE DE CHELLES : AVIS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE DES TRANSPORTS DU BASSINS CHELLOIS (STBC), SUR LA SIXIEME ANNEE DE GESTION ET D'EXPLOITATION (ANNEE 2015).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles L. 1413-1, L.1411-13 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la 5^{ème} année de gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles,
- VU L'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Paris Vallée de la Marne réunie le 6 septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la 6^{ème} année de gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE, D'EVACUATION ET DE TRAITEMENT POUR L'EXERCICE 2015. EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2015, du SIETREM, Syndicat du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères,

- CONSIDERANT La réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 Septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2015,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SIETREM, concernant l'exécution du service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2015,
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de la collecte, de l'évacuation et du traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONTRAT D'AUTORISATION DE PASSAGE EN FOURREAU AVEC LA SOCIETE NAXOS – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LE CONTRAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code des Marchés Publics,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que suite aux travaux d'aménagement du boulevard Newton à Champs-sur-Marne, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne est devenue propriétaire de fourreaux libres,
- CONSIDERANT Que la société NAXOS souhaite desservir un bâtiment en fibre optique et donc utiliser le fourreau propriété de la Communauté d'agglomération,
- CONSIDERANT Qu'il est donc nécessaire de conclure un contrat pour déterminer les conditions d'utilisation du fourreau par la société NAXOS,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le contrat avec la société NAXOS pour déterminer les conditions d'utilisation d'un fourreau boulevard Newton à Champs-sur-Marne pour le déploiement d'un câble à fibre optique et les conditions financières afférentes,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION DE DEVERSEMENT DES REJETS D'ASSAINISSEMENT DE LA CENTRALE DE CHAUFFAGE URBAIN DANS LES RESEAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 63
Contre : 2
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'intérêt de passer une convention avec la société GEOVAL pour fixer les critères de qualité des effluents avant rejet de la centrale de géothermie de Lognes dans le réseau d'assainissement collectif ainsi que les conditions de surveillance du déversement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La convention avec la société GEOVAL pour fixer les critères de qualité des effluents avant rejet de la centrale de géothermie de Lognes dans le réseau d'assainissement collectif ainsi que les conditions de surveillance du déversement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(2 CONTRE : M. LECLERC ET MME MERLIN)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015 – EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le rapport pour l'exercice 2015 de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable,
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2015 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du 06 Septembre 2016,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2015, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015 – EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le rapport pour l'exercice 2015, de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'eau potable,
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 Septembre 2016,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2015, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'eau potable pour l'exercice 2015.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'eau pour l'exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015. EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le rapport pour l'exercice 2015, de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement,
- CONSIDERANT La présentation du rapport lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 Septembre 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2015.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.
- EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015. EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Le rapport pour l'exercice 2015, de la Nantaise des Eaux, délégataire du service public de l'assainissement,
CONSIDERANT	La présentation du rapport lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 Septembre 2016.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2015.
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Nantaise des Eaux, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015 - EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BRIE FRANCILIENNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le rapport pour l'exercice 2015, de la Société Française de Distribution d'Eau, délégataire du service public de l'assainissement,
CONSIDERANT	La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2015 lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 Septembre 2016,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'exercice 2015.
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport de la Société Française de Distribution d'Eau, concernant l'exécution du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015,
EMET	Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public de l'assainissement pour l'exercice 2015,

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : CHAUFFAGE URBAIN – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN POUR L'EXERCICE 2015 – EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL MAUBUEE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Le rapport pour l'exercice 2015 présenté par la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain,

CONSIDERANT La présentation du rapport lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux en date du 06 Septembre 2016,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE Du rapport de la Société GEOVAL, délégataire du service public du chauffage urbain pour l'exercice 2015,

EMET Un avis favorable sur le rapport, ci-annexé, de Monsieur le Président concernant le service public du chauffage urbain pour l'exercice 2015,

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 23 SEPTEMBRE 2016

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DE VIDEOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN – EXERCICE 2015 (SYMVEP).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 50
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme FABRIGAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article L 5211-39 du C.G.C.T. faisant obligation au Président de la CA de présenter au Conseil communautaire le rapport annuel d'activité des EPCI dont la CA est membre,

VU Le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'année 2015,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président et des délégués de la CA au SYMVEP concernant le rapport annuel d'activité du SYMVEP pour l'année 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité du SYMVEP – exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

DEUXIEME PARTIE

**DECISIONS ET ARRETES
DU PRESIDENT**

DECISION DU PRESIDENT
N°160901

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE ROISSY EN BRIE DE VEHICULES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La mise à disposition par la Ville de Roissy en Brie à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, service médiation, du véhicule Visiocom immatriculé 925 ELL 77 ou du véhicule immatriculé 893 DVN 77, pour la bonne organisation des activités de ce service, tous les jeudis du mois d'août,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajouter 2 dates pour cette mise à disposition ainsi que des chauffeurs pour la conduite du véhicule mis à disposition,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de la délégation,

DECIDE

- DE SIGNER Un avenant n°1 à la convention de mise à disposition par la Ville de Roissy en Brie à la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, service médiation, d'un véhicule Visiocom immatriculé 925 ELL 77 ou du véhicule immatriculé 893 DVN 77, portant sur la modification de l'article 1 afin d'y ajouter les dates du 1^{er} et 12 août 2016.
- DIT Que l'article 4 est également modifié et permet l'inscription de chauffeurs supplémentaires.
- DIT Que le reste de la convention est sans changement.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160904

OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL A PONTAULT-COMBAULT SUR LES JOURS FÉRIÉS ET LES CONGÉS DE FIN D'ANNÉE DE LA SAISON 2016-2017.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La proposition d'ouvertures et de fermetures au public de l'équipement sportif Le Nautil, les jours fériés et les congés de fin d'année sur la saison 2016-2017,

ARRETE

- 1) Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit :

	Du 29 août 2016 au 2 juillet 2017	Du 3 juillet 2017 au 3 septembre 2017
Espace Escalade	9h-20h	9h-14h
Espace Forme	9h-20h	9h-14h

	Du 29 août 2016 au 19 mai 2017		Du 20 mai 2017 au 25 juin 2017		Du 3 juillet 2017 au 3 septembre 2017
	Période scolaire	Vacances	Période scolaire	Vacances	Vacances d'été
Espace Aquatique	9h-14h	9h-14h	9h-13h/ 14h-18h	10h-20h	10h-20h

- 2) Les ouvertures et fermetures sur jours fériés de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

		Ouvert	Fermé
Mardi 1 ^{er} novembre 2016	<i>Toussaint</i>	x	
Vendredi 11 novembre 2016	<i>Armistice</i>	x	
Samedi 24 décembre 2016	<i>Veille de Noël</i>		x
Dimanche 25 décembre 2016	<i>Noël</i>		x
Samedi 31 décembre 2016	<i>Saint Sylvestre</i>		x
Dimanche 1 ^{er} janvier 2017	<i>Jour de l'an</i>		x
Lundi 17 avril 2017	<i>Lundi de Pâques</i>	x	
Lundi 1 ^{er} mai 2017	<i>Fête du travail</i>		x
Lundi 8 mai 2017	<i>Victoire 1945</i>	x	
Jeudi 25 mai 2017	<i>Ascension</i>	x	
Lundi 5 juin 2017	<i>Lundi de Pentecôte</i>	x	
Vendredi 14 juillet 2017	<i>Fête Nationale</i>	x	
Mardi 15 août 2017	<i>Assomption</i>	x	

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160906

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU 17^{ème} MEETING DU NAUTIL PAR L'ASSOCIATION AQUACLUB LES 15 ET 16 OCTOBRE 2016.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La demande de l'association AQUACLUB pour organiser le 17^{ème} « Meeting du Nautil » à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault,

ARRETE

La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault les :

- samedi 15 octobre 2016 : de 9h à 13h et de 15h à 19h,
- dimanche 16 octobre 2016 : de 9h à 14h,

pour l'organisation du 17^{ème} « Meeting du Nautil » par l'association AQUACLUB.

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160910

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA DRAC ILE DE FRANCE DES PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée et au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et la Communication pour l'année 2016,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE DEMANDER Une subvention auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée et au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et la Communication pour l'année 2016, et ce dans l'objectif d'accompagner les projets des conservatoires classés.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160916

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MME FLORENCE JOUHAUD DIRECTRICE DE LA COMMANDE ET DES ACHATS PUBLICS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de Madame Florence JOUHAUD dans les services de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, à compter du 1^{er} décembre 2012.

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à Mme Florence JOUHAUD, Directrice de la commande et des achats publics pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de commande et d'achats publics,

- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160917

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANTOINE TRILLARD DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU Le contrat d'engagement de M. Antoine TRILLARD dans les services de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne, à compter du 16 août 2016.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Antoine TRILLARD, Directeur des systèmes d'information pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de systèmes d'information,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 13 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160922

OBJET : CONVENTIONS D'UTILISATION ET AVENANTS DU RESEAU DES PISCINES ROBERT PREAULT A CHELLES ET DE VAIRES SUR MARNE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOUT 2017

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Les demandes d'utilisation du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne par :

- Les associations,
- Les collèges, les écoles primaires et maternelles,
- Les mairies pour les crèches, les écoles municipales des sports, les centres de loisirs,
- Les différents organismes payants (IME, SESSAD, CATT, etc...),
- Et autres demandes ponctuelles.

CONSIDERANT La nécessité d'acter cette mise à disposition de créneaux,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE CONCLURE Des conventions et des avenants entre la communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne et ses partenaires à titre gratuit ou payant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (associations, collèges, écoles...).

DE SIGNER Ces conventions et avenants pour la mise à disposition du réseau des piscines Robert Préault à Chelles et Vaires-sur-Marne.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160929

OBJET : FERMETURE DES ESPACES AQUATIQUES DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL POUR VIDANGE

LE PRÉSIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les propositions de fermetures de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour la réalisation des vidanges obligatoires des bassins.

ARRÊTE

La fermeture de l'espace aquatique et du bassin d'aquagym de l'espace forme de l'équipement sportif Le Nautil comme suit :

- du 12 au 18 décembre 2016,
- du 26 juin 2017 au 2 juillet 2017,

Afin de réaliser les vidanges obligatoires des bassins.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160930

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND ET DE LA MEDIATHEQUE PIERRE THIRIOT A PONTAULT-COMBAULT LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La fermeture exceptionnelle de la médiathèque François Mitterrand et de la médiathèque François Thiriot, situées à Pontault-Combault le samedi 17 septembre 2016 à partir de 12 heures.

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la médiathèque François Mitterrand et de la médiathèque François Thiriot situées à Pontault-Combault le samedi 17 septembre 2016 à partir de midi afin de réaliser des travaux sur le réseau informatique.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160934

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CANDIDATER A L'AMI REGIONAL « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

VU La délibération du Conseil Communautaire n°151245 du 3 Décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Coteaux de la Marne ;

VU La délibération du Conseil Communautaire n°151246 du 3 Décembre 2015 approuvant le traité de concession de la ZAC des Coteaux de la Marne avec EPAMARNE ;

VU La délibération n°90-16 du Conseil Régional du 18 Février 2016 approuvant la mesure 100 000 stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n°101-16 du Conseil Régional du 16 Juin 2016 mettant en œuvre un AMI «100 quartiers innovants et écologiques » ;

VU L'arrêté Préfectoral n°2016/DDT/SUO/009 du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des « Coteaux de la Marne » sur le territoire de la Commune de Torcy ;

CONSIDERANT Que des actions menées sur le périmètre de la ZAC des Coteaux de la Marne s'inscrivent dans le cadre des dépenses éligibles à cet AMI.

DECIDE

D'AUTORISER Le Président à candidater à cet AMI régional « 100 quartiers innovants et écologiques » pour la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy et de signer tout document afférent.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160935

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DU RU DE NESLES LE MARDI 27 SEPTEMBRE 2016 AFIN D'ORGANISER UNE CONFERENCE DE 18H A 20H.**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Ru de Nesles, le mardi 27 septembre 2016 de 18h à 20h,

ARRETE

L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Ru de Nesles le mardi 27 septembre 2016 de 18h à 20h afin d'organiser une conférence s'intitulant « Avons-nous renoncé à comprendre le monde ? » en lien avec l'association campésienne « Espace du savoir ».

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160938

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MICHEL SLOBO AVEC LA VILLE DE TORCY.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT La nécessité d'établir une convention de mise à disposition de salles du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba avec la Ville de Torcy,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

D'APPROUVER La Convention de mise à disposition de salles du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba avec la Ville de Torcy, Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 - Torcy,

DIT Que la convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 7 juillet 2017 et qu'elle n'est pas reconductible,

DIT Que cette mise à disposition des salles du Conservatoire Michel Sloba à la Commune de Torcy a pour contrepartie la mise à disposition des salles de spectacles appartenant à la ville de Torcy, pour des représentations des conservatoires du réseau ArteMuse sur la base de 21 journées par année scolaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 22 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160941

OBJET : PROLONGATION DE LA FERMETURE DE LA PISCINE DE L'ARCHE-GUEDON A TORCY POUR ARRÊT TECHNIQUE OBLIGATOIRE ET TRAVAUX

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté n° 160720 relatif à la fermeture du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne pour arrêt technique obligatoire et travaux,

CONSIDERANT La nécessité de prolonger la fermeture de la piscine de l'Arche-Guédon à Torcy pour arrêt technique obligatoire et travaux,

ARRETE

La fermeture de la piscine de l'Arche Guédon à Torcy du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2016 inclus.

DECIDE de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 septembre 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160942

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS A CHELLES A LA SOCIETE NAFILYAN & PARTNERS

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la société NAFILYAN & PARTNERS loue à la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne un terrain sis à Chelles, 2/4 Avenue François Mitterrand, cadastré CD 108, depuis le 21 septembre 2015, pour l'implantation d'une bulle de vente,
- CONSIDERANT Que cette convention, conclue pour une période d'un an, arrive à son terme,
- CONSIDERANT Que la commercialisation de son programme immobilier « Esprit Ville » n'est pas terminée,
- CONSIDERANT Que l'article 2 de la convention prévoit la possibilité de proroger la durée de la mise à disposition pour une période d'un an, formalisée dans le cadre d'un avenant.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE SIGNER L'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la parcelle CD 108 à Chelles à la société NAFILYAN & PARTNERS pour une durée d'un an à compter du 22 septembre 2016.
- DE DIRE Que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.
- DE DIRE Que les crédits seront imputés sur le Budget communautaire.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 septembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°160944

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE Mme VÉRONIQUE DALMAZZO, RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES "DÉPENSES DIVERSES", ET DE Mme SANDRA TAMIN, MANDATAIRE SUPPLÉANTE.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La décision du Bureau communautaire du 19 octobre 2005 de l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine autorisant la création de la régie d'avances « Communauté de communes Marne et Chantereine »,
- VU L'institution de cette régie d'avances par une décision du Président du 16 décembre 2005 de l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine, renommée « Dépenses diverses » à compter du 1^{er} janvier 2009 par une décision du Président du 23 janvier 2009, et modifiée par les décisions du Président de l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine des 07 décembre 2009, 15 mai 2010, 09 juillet 2010 et 22 mai 2012,
- VU L'arrêté du Président de l'ex communauté d'agglomération Marne et Chantereine portant nomination de Mme Véronique DALMAZZO en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances « Dépenses diverses », et de Mme Sandra TAMIN en qualité de mandataire suppléante,
- VU L'acceptation du Comptable Public de poursuivre la régie d'avances « Dépenses diverses » jusqu'au 20 janvier 2016,
- VU La décision du Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 09 mars 2016 portant cessation de la régie d'avances « Dépenses diverses » au 21 janvier 2016,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, en date du 20 septembre 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique DALMAZZO, régisseur titulaire de la régie d'avances « Dépenses diverses », et de Mme Sandra TAMIN, mandataire suppléante, à compter du 20 janvier 2016.
- ARTICLE 2 Mme Véronique DALMAZZO et Mme Sandra TAMIN ont remis tous leurs documents, fonds valeurs, stocks au Comptable Public dès leur sortie de fonctions.
- ARTICLE 3 Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressées et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

DECISION DU PRESIDENT **N°160946**

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX AVEC LA S.A. COOPERATIVE ID FORMATION.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le bail signé entre l'ex communauté Marne et Chantereine et la S.A. Coopérative ID Formation en date du 21 octobre 2015, pour la location de locaux situés au 1 rue du Révérend Père Chaillet à Chelles (77500), d'une surface de 38.64 m², destinés à la formation professionnelle,
- VU La convention d'occupation précaire signée en date du 31 mai 2016 avec la S.A. Coopérative ID Formation, leur permettant l'accès à une salle de réunion et un bureau du Service Intercommunal Emploi, sis 1 rue du Révérend Père Chaillet – 77500 CHELLES, pour répondre à un besoin de pouvoir disposer de locaux supplémentaires dû à une augmentation ponctuelle d'activité, jusqu'au 25 juillet 2016,

CONSIDERANT Que la S.A. Coopérative ID Formation n'a pas vu baisser son activité et a encore besoin de pouvoir utiliser les locaux mis à sa disposition, il y a lieu de passer une nouvelle convention,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SIGNER Une nouvelle convention d'occupation précaire avec la S.A. Coopérative ID Formation, siégeant 113 rue de Lannoy – 59000 LILLE, pour lui permettre l'accès à une salle de réunion et un bureau du Service Intercommunal Emploi, sis 1 rue du Révérend Père Chaillet – 77500 CHELLES, selon un planning déterminé mensuellement et pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2016.

DE PRECISER Que cette mise à disposition se fera moyennant une indemnité fixée à 2.263,90 euros HT pour toute la période.

DE DIRE Que les crédits seront imputés au budget communautaire 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 03 octobre 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°160951

OBJET : DESTRUCTION DE MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT La nécessité de détruire par nos soins du matériel hors d'usage avant son évacuation vers une déchetterie,

DECIDE

DE FAIRE DETRUIRE ET DE FAIRE EVACUER

par nos propres moyens via une benne à déchets, le matériel suivant :

- Descriptif : 20 plaques de podium usagées présentant des risques pour les utilisateurs (mécanisme tordu, matériel dangereux...)
- Dimensions : 1m x 2m soit 44 m²
- Poids total : 72 kg
- Matière : bois et aluminium

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160952

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LEONORE PINET DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT SPORTS, TOURISME ET LOISIRS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de Madame Léonore PINET dans les services de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne, à compter du 1^{er} avril 2012,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Léonore PINET, Directrice du Développement « Sports Tourisme et Loisirs » pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de développement Sports Tourisme et Loisirs,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160953

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MME VALERIE OLIVIER DIRECTRICE DU POLE INFRASTRUCTURES / VRD AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté 29 septembre 2003 portant nomination de Mme Valérie OLIVIER dans les services de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie OLIVIER, directrice du pôle infrastructures / VRD au sein de la Direction Générale des services techniques, pour les affaires suivantes :

- Signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'infrastructures et VRD.

- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160954

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A M. VINCENT PASUTTO DIRECTEUR DU POLE MOYENS GENERAUX / BUREAU D'ETUDES AU SEIN DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de M. Vincent PASUTTO dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine, à compter du 1^{er} avril 2010.

ARRETE

- Article 1** Délégation de signature est donnée à M. Vincent PASUTTO, Directeur du pôle moyens généraux / bureau d'études au sein de la direction générale des services techniques pour les affaires suivantes :
- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'études sur les bâtiments et en architecture, VRD, ordures ménagères,
 - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Article 2** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 4** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160955

OBJET : **DELEGATION DE SIGNATURE A M. HERVE MASSAMBA DIRECTEUR DU SERVICE CONTRÔLE DE GESTION ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU Le contrat d'engagement de Monsieur Hervé MASSAMBA dans les services de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Hervé MASSAMBA, Directeur du Contrôle de gestion et de l'Evaluation des politiques publiques pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de contrôle de gestion et d'évaluation des politiques publiques,
- certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160956

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCK BRACHET DIRECTEUR ADJOINT AU DGA URBANISME, AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU Le contrat d'engagement de Monsieur Franck BRACHET dans les services de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, à compter du 1^{er} février 2014.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Franck BRACHET, Directeur de l'urbanisme, de l'aménagement et du renouvellement urbain pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'urbanisme, d'aménagement et de renouvellement urbain,
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,

- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160957

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCK BOUCHAUD DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU Le contrat d'engagement de Monsieur Franck BOUCHAUD dans les services de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine, à compter du 1^{er} juillet 2006.

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Franck BOUCHAUD, Directeur du développement économique pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière de développement économique,
- certification de la conformité des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°160958

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MICHEL LUCBERT ADJOINT AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES TECHNIQUES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté en date du 13 décembre 2004 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LUCBERT dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LUCBERT, Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services Techniques, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions, en matière de voirie, réseaux, bâtiments, travaux, marchés publics et certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- Notifications aux agents et instructions de service,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- signature des bons de commande de carburant.
- validation des heures supplémentaires, des frais de déplacement des agents et des ordres de mission,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratives.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°160959

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN HAISSAT DIRECTEUR ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté en date du 3 mai 2007 portant nomination de M. Christian HAISSAT dans les Services de la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée / Val-Maubuée,

ARRETE

Article 1 Délégation de signature est donnée à M. Christian HAISSAT, Directeur du service Environnement et Développement Durable, pour les affaires suivantes :

- Signature et délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des décisions et des arrêtés en matière d'environnement et de développement durable,
- Signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

ARRETE DU PRESIDENT

N°161007

OBJET : DESIGNATION DE MADAME NADIA BEAUMEL A LA PRESIDENCE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, notamment l'article 55,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU Les délibérations n° 160101 et n° 160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président et des Vice-Présidents,

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 160202 du 18 février 2016 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

VU L'arrêté du président n° 160572 du 30 mai 2016 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

La désignation de Madame Nadia BEAUMEL, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de de l'aménagement et de l'urbanisme en opération d'intérêt national, à la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne.

Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 11 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161008

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE – ABROGE LES ARRETES N° 160434 DU 14 AVRIL 2016 ET N° 160743 DU 22 JUILLET 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° LV/SC/FF/16-03/N° 0102 en date du 31 mars 2016 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Internes,

ARRETE

Article 1 Abroge les arrêtés n° 160434 du 14 avril 2016 et n° 160743 du 22 juillet 2016.

Article 2 Délégation de signature est donnée à Mme Françoise RIGAL, Directrice Générale Adjointe, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commande inférieurs à 2000 (deux mille) € HT,
- demandes de versement de fonds,
- remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- accords aux demandes de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- déclarations de création ou vacance d'emploi au Centre de Gestion,
- signature des attestations de stage,
- Demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,

- Autorisations de cumul d'emplois,
- visa du CD de la dématérialisation de la paie.

Article 3 Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°161015

OBJET : **DEGREVEMENT DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – SYNDIC IMMO**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- VU La délibération n° 130507 du Conseil Communautaire du 30 Mai 2013 portant sur les règles d'éligibilité et les modalités d'application d'un dégrèvement accordé sur les factures d'eau et suite à une fuite d'eau sur le réseau domestique de l'abonné,
- VU La délibération n° 2013.02.06/9 du Conseil Communautaire du 06 Février 2013 fixant, à partir du 1^{er} Avril 2013, le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,4792 € HT par mètre cube consommé et 0,4985 € HT par mètre cube consommé pour la part transport,
- CONSIDERANT La demande de dégrèvement déposée par :
- Le syndic Immo, 128 avenue Charles Rouxel 77340 Pontault-Combault
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- CONSIDERANT Que les fuites d'eau ont occasionné pour l'usager une consommation anormale,

DECIDE

D'ACCORDER Un dégrèvement de la surtaxe d'assainissement à hauteur de :

Nom du demandeur	Adresse concernée	Adresse de facturation	Fuite estimée
Syndic Immo	128 avenue Charles Rouxel 77340Pontault-Combault	128 avenue Charles Rouxel 77340 Pontault-Combault	2010 m ³

CHARGE Le DGA adjoint des Services Techniques de faire le nécessaire auprès de la S.F.D.E., fermier du service de l'assainissement, à ce sujet.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

DECISION DU PRESIDENT

N°161016

OBJET : **DEGREVEMENT DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – MONSIEUR AUBE – MAIRIE DE TORCY – MAIRIE DE CHAMPS SUR MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n° 130507 du Conseil Communautaire du 30 Mai 2013 portant sur les règles d'éligibilité et les modalités d'application d'un dégrèvement accordé sur les factures d'eau et suite à une fuite d'eau sur le réseau domestique de l'abonné
- VU La délibération n° 141119 du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2014 fixant, à partir du 1^{er} Janvier 2015, le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,48 € par mètre cube consommé,
- VU La délibération n° 151207 du Conseil Communautaire du 03 Décembre 2015 fixant, à partir du 1^{er} Janvier 2016, le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,47 € par mètre cube consommé,

CONSIDERANT Les demandes de dégrèvement déposées par :

- Monsieur AUBE, 7 rue fosse aux Loups 77200 Torcy
- La mairie de Torcy
- La mairie de Champs sur Marne

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

CONSIDERANT Que les fuites d'eau ont occasionné pour l'utilisateur une consommation anormale,

DECIDE

D'ACCORDER Un dégrèvement de la surtaxe d'assainissement à hauteur de :

Nom du demandeur	Adresse concernée	Adresse de facturation	Fuite estimée
M. AUBE	7 rue fosse aux Loups 77200 Torcy	7 rue fosse aux Loups 77200 Torcy	69 m ³
Mairie de Torcy	Mairie de Torcy	Groupe scolaire Bel Air 77200 Torcy	2586 m ³
Mairie de Champs sur Marne	Mairie de Champs sur Marne	1 Promenade des Patis 77420 Champs sur Marne	452 m ³

CHARGE Le DGA adjoint des Services Techniques de faire le nécessaire auprès de la S.F.D.E., fermier du service de l'assainissement, à ce sujet.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 octobre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°161022

OBJET : CRÉATION DE LA RÉGIE D'AVANCES « MÉDIATHÈQUES JEAN-PIERRE VERNANT ET OLYMPE DE GOUGES ET DE L'AUDITORIUM » A CHELLES - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU PRESIDENT N°160426 DU 22 AVRIL 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité Publique, et notamment l'article 22,
- VU Le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU L'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU La décision du Président n°160426 du 22 avril 2016 portant création à compter du 22 janvier 2016 de la régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues » à Chelles,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 octobre 2016,
- CONSIDERANT La nécessité d'instituer une régie d'avances pour le règlement des dépenses des médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium à Chelles,

DECIDE

- ARTICLE 1 Annule et remplace la décision du Président n°160426 du 22 avril 2016.
- ARTICLE 2 Il est institué une régie d'avances « Médiathèques Jean-Pierre Vernant et Olympe de Gougues et de l'auditorium » auprès de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à compter du 22 janvier 2016.
- ARTICLE 3 Cette régie est installée à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, place des Martyrs de Châteaubriant, 77500 Chelles.
- ARTICLE 4 La régie paie les dépenses suivantes :
- Livres de documentation générale ;
 - Petit matériel ;
 - Fournitures ;
 - Prestations-réceptions d'intervenants ;
 - Livres ou ouvrages en diffusion limitée ;
 - Frais de restauration ;
 - CD ou DVD en diffusion limitée ;
 - Frais d'affranchissement.
- ARTICLE 5 Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :
- Espèces.
- ARTICLE 6 Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.
- ARTICLE 7 Le régisseur doit verser auprès du comptable public de Chelles la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre, au 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 8 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 9 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 Le Président et le comptable public assignataire de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 octobre 2016

DECISION DU PRESIDENT
N°161023

OBJET : REGLEMENT DE FRAIS LIES A LA PARTICIPATION DU PRESIDENT A UN VOYAGE D'ETUDE A BERLIN (ALLEMAGNE) LES 13 ET 14 OCTOBRE 2016.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attribution au Président,
- CONSIDERANT La participation du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à un voyage d'études à Berlin (Allemagne) les 13 et 14 octobre 2016,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à la participation du Président à un voyage d'étude à Berlin (Allemagne) le 13 et 14 octobre 2016, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par le Président à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161024

OBJET : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL LE LUNDI 31 OCTOBRE 2016

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La fermeture exceptionnelle du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) situé à Noisiel le lundi 31 octobre 2016.

ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) situé à Noisiel le lundi 31 octobre 2016.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°161025

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A MESSIEURS BENOIT SOL ET CYRIL MARIEN

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibérations n°160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

ARRETE

ARTICLE 1 Délégation de fonctions est donnée à Messieurs Benoît SOL et Cyril MARIEN pour me représenter auprès des services de police nationale pour les affaires suivantes :

- dépôts de plaintes.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Messieurs Benoît SOL et Cyril MARIEN à l'effet de signer tout dépôt de plainte et documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°161026

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR CEDRIC FREMAUX REGISSEUR MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTE DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES SUITE A SON DEPART

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté n°160603 portant nomination des fonctions de régisseur titulaire de Madame Audrey DE BAERE et des fonctions de mandataire de Monsieur Cédric FREMAUX

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 10 Octobre 2016,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Cédric FREMAUX, régisseur mandataire de la régie de recettes du centre culturel les passerelles à compter du 9 Novembre 2016 suite à son départ ;

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

DECISION DU PRESIDENT

N°161027

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DU RU DE NESLES LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 DE 18H A 20H ET LE VENDREDI 2 DECEMBRE 2016 DE 18H A 20H.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Ru de Nesles, les vendredis 25 novembre et 2 décembre 2016 de 18h à 20h,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Ru de Nesles le vendredi 25 novembre 2016 de 18h à 20h afin d'organiser une projection dans le cadre du mois du film documentaire et le vendredi 2 décembre 2016 de 18h à 20h afin de proposer un spectacle de musique et de poésie intitulé « Passion et effroi, tempête de l'âme ».

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 18 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT

N°161029

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DU SEGRAIS LE VENDREDI 4 NOVEMBRE 2016 DE 18H30 A 21H AFIN D'ORGANISER UNE PROJECTION DANS LE CADRE DU MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE ET LE VENDREDI 16 DECEMBRE 2016 DE 19H30 A 22H.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais, le vendredi 4 novembre 2016 de 18h30 à 21h et le vendredi 16 décembre 2016 de 19h30 à 22h,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque du Segrais le vendredi 4 novembre 2016 de 18h30 à 21h afin d'organiser une projection dans le cadre du mois du film documentaire et le vendredi 16 décembre 2016 de 19h30 à 22h.

ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161043

OBJET : FERMETURE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE DE COURTRY DU JEUDI 20 AU MERCREDI 26 OCTOBRE INCLUS ET DE LA MEDIATHEQUE DE BROU-SUR-CHANTEREINE DU JEUDI 27 OCTOBRE AU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016 INCLUS.

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture au public de la médiathèque de Courtry du jeudi 20 au mercredi 26 octobre inclus et de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine du jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus,

ARRETE

La fermeture exceptionnelle de la médiathèque de Courtry du jeudi 20 au mercredi 26 octobre inclus et de la médiathèque de Brou-sur-Chantereine du jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre 2016 inclus pour les vacances de la Toussaint

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161049

OBJET : FERMETURE DES CONSERVATOIRES DU RESEAU ARTEMUSE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT Que les cours dispensés dans les conservatoires suivent le calendrier de l'Éducation Nationale,
- CONSIDERANT Qu'il convient de fermer les conservatoires du Réseau ArteMuse pendant toute ou partie des vacances de la Toussaint,

ARRETE

La fermeture des conservatoires du Réseau ArteMuse aux usagers pendant les vacances de la Toussaint, selon le calendrier suivant :

Le CRD Val Maubuée :

- du mercredi 26 octobre 2016 à 17h30 au jeudi 03 novembre 2016 à 9h00

Le CRI Michel Sloba :

- du mercredi 26 octobre 2016 à 17h30 au jeudi 03 novembre 2016 à 9h00

Le Conservatoire Lionel Hurtebize :

- du mercredi 19 octobre 2016 à la fin des cours au jeudi 03 novembre 2016 à 9h00

- DIT Le Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 26 octobre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161057

OBJET : **NOMINATION DE MADAME AMBRE LEFEBVRE MANDATAIRE DES REGIES DE RECETTES DES ESPACES FORME – ESCALADE ET AQUATIQUE DU NAUTIL**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU Les décisions du 1er mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création des régies de recettes pour les espace forme – escalade et aquatique du Nautil ;
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 octobre 2016,
- CONSIDERANT Que Madame Ambre LEFEBVRE accepte d'exercer les fonctions de mandataire à compter du 24 octobre 2016,

ARRETE

- ARTICLE 1 Mme Ambre LEFEBVRE est nommée mandataire des régies de recettes pour les espaces forme – escalade et aquatique du Nautil pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;
- ARTICLE 2 Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 3 Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006 ;
- ARTICLE 4 Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun sans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- ARTICLE 5 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

ARRETE DU PRESIDENT
N°161058

OBJET : FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE ET TRAVAUX (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES ET PISCINE DE VAIRES SUR MARNE).

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT La nécessité de procéder à des travaux à la piscine Robert Préault à Chelles, ainsi qu'à un arrêt technique obligatoire pour l'entretien des piscines de Vaires-sur-Marne et Robert Préault à Chelles.

ARRETE

La fermeture des piscines comme suit :

- Piscine de Vaires-sur-Marne :

du lundi 24 octobre au dimanche 30 octobre 2016.

- Piscine Robert Préault à Chelles :

du lundi 19 décembre 2016 au lundi 2 janvier 2017.

DECIDE De signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DIT Que le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 novembre 2016

ARRETE DU PRESIDENT
N°161059

OBJET : OUVERTURE ET FERMETURE AU PUBLIC DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS - VALLEE DE LA MARNE (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES ET PISCINE DE VAIRES SUR MARNE) DU MOIS DE NOVEMBRE 2016 AU MOIS DE JANVIER 2017.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture et de fermeture au public en fin d'année 2016 du réseau des piscines de Paris – Vallée de la Marne (piscine Robert Préault à Chelles et piscine de Vaires-sur-Marne), et notamment les jours fériés des mois de novembre, décembre 2016 et janvier 2017.

ARRETE

Les horaires d'ouverture au public les samedis 24 décembre et 31 décembre 2016 comme suit :

- Piscine de Vaires-sur-Marne :

de 9h00 à 13h00.

La fermeture au public des piscines comme suit :

- Piscine de Vaires-sur-Marne :
 - o mardi 1^{er} novembre 2016
 - o vendredi 11 novembre 2016
 - o dimanche 25 décembre 2016
 - o dimanche 1^{er} janvier 2017

- Piscine Robert Préault à Chelles :
 - o mardi 1^{er} novembre 2016
 - o mardi 11 novembre 2016

DECIDE

De signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

DIT

Que le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 novembre 2016

TROISIEME PARTIE

ANNEXES

STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

PREAMBULE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son chapitre II, articles 3 à 7,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, L.134-5 et L.134-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 adoptant les présents statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2016 désignant les représentants de la Communauté d'agglomération au comité de direction de l'EPIC

TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Création de l'EPIC

Il est créé, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination "Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne ».

Article 2 – Objet

L'établissement public industriel et commercial, dénommé « Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne », se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes ;
- assurer la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études et de l'animation touristique ;
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut également :

- être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques ;
- assurer la promotion et la vente de produits touristiques tels que forfaits et visites
- contribuer à la valorisation et à la vente de produits issus de l'artisanat et des productions locales ainsi qu'à la vente de produits dérivés liés à son activité au sein d'une boutique ;
- être autorisé à commercialiser des prestations de services auprès des professionnels liés au tourisme ;
- contribuer à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits ;
- contribuer à accroître les performances économiques de l'outil touristique ;
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne ainsi qu'à l'animation permanente du territoire intercommunal.

Article 3 – Commercialisation de prestations de services touristiques

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme, dès lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans la zone d'intervention de l'office du tourisme de Paris – Vallée de la Marne à savoir les prestations suivantes :

- voyages ou séjours individuels ou collectifs ;
- services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transport, la réservation de chambres dans des établissements hôteliers ou dans des locaux d'hébergement touristique et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration ;
- services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques
- promotion des professionnels du territoire dont l'activité intéresse le secteur touristique par le biais d'offres partenariales.

TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

Article 4 – Organisation générale

L'office de tourisme de Paris – Vallée de la Marne est administré par un comité de direction à la tête duquel se trouve le président. Il est dirigé par un directeur.

Article 5 – Organisation administrative

Le siège de l'office de tourisme est fixé au siège de la communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 TORCY.

L'office de tourisme comprend un bureau permanent chargé notamment de l'information touristique. Il est implanté 51 bis avenue de la Résistance, 77500 CHELLES.

Un ou plusieurs bureaux non permanents pourront être créés par délibération du comité de direction sous réserve qu'ils soient dotés de ressources suffisantes pour que sa situation, son organisation et le service qu'il rend restent cohérents avec la catégorie à laquelle appartient l'office de tourisme de Paris – Vallée de la Marne.

Chapitre 1 – Le comité de direction et le président

Article 6 – Règles générales applicables au comité de direction

La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil communautaire.

Article 7 – Composition du comité de direction

Le comité de direction comprend deux collèges :

- Le premier collège est constitué de représentants désignés par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce collège détient la majorité des sièges du comité de direction. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 12 membres titulaires et autant de suppléants.
- Le second collège est constitué de représentants des professions et organismes du territoire intercommunal intéressés au développement touristique. Le nombre de membres de ce collège est fixé par délibération du conseil communautaire à 6 membres titulaires et autant de suppléants. Les représentants des professions et organismes intéressés au tourisme sont désignés selon la procédure suivante : le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne désigne les représentants des professionnels et organismes locaux intéressés par le tourisme et des associations et organismes professionnels locaux intéressés au secteur du tourisme. Il doit permettre la représentation des secteurs d'activités suivants :
 - Sports et loisirs
 - Entreprises commerçants, restaurateurs, hôteliers
 - Patrimoine
 - Culturel
 - Nature et fluvial
 - Institutionnels du tourisme.

Le Comité de direction peut associer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne ou tout organisme qu'il juge utile de constituer auprès de lui.

Article 8 – Les Membres

Les représentants désignés par le Conseil Communautaire le sont pour toute la durée du mandat.

Les fonctions des représentants des professions ou associations intéressées au tourisme prennent fin lors du renouvellement du Conseil communautaire.

Les membres du comité ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'office ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

En dehors du remboursement de leurs frais de déplacement, les membres du comité de direction ne reçoivent aucune rémunération ni jetons de présence.

Article 9 – Mode de fonctionnement du comité de direction

Le comité élit un président parmi le collège des élus et un vice-président parmi l'ensemble des membres du comité de direction. Hormis la présidence de la séance du comité de direction en cas d'empêchement du Président, le vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Le comité se réunit au minimum 6 fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le Président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

L'ordre du jour est fixé par le Président, il est joint à la convocation au moins 3 jours francs avant la date de la réunion.

Le directeur de l'établissement public y assiste avec voix consultative. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au Président pour validation.

Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.

Lorsqu'un membre du comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il est remplacé par un membre suppléant.

Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 10 - Attributions du Comité de Direction

Le comité de direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme, et notamment :

- l'organisation générale des fonctions de l'Office de tourisme ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés passés par l'Office de tourisme ;
- le programme annuel de publicité et de promotion ;
- le budget des dépenses et recettes de l'Office de tourisme ;
- le compte financier de l'exercice écoulé ;
- les emprunts ;
- l'acceptation et refus des dons et legs ;
- la fixation des effectifs minimums du personnel et le tarif de leurs rémunérations ;
- les projets de création de services ou d'installations touristiques et leurs modalités de gestion ;
- les modalités d'accompagnement des événements d'intérêt touristique ;
- les modalités locales d'application des schémas départemental et régional du tourisme ;
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil communautaire.

Chapitre 2 – Le directeur

Article 11 – Statut

Le Directeur de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne est nommé par le Président, après avis du comité de direction, dans les conditions fixées par l'article L. 133-6 du code du tourisme.

Il ne peut être conseiller municipal.

Employé sous contrat de droit public pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction. En cas de non renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculé selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents publics non fonctionnaires des administrations de l'Etat.

Dans tous les cas, la décision de non-renouvellement du contrat ou de licenciement est prise par délibération du comité de direction sur proposition du président.

Article 12 – Attributions du directeur

- Le directeur assure le fonctionnement de l'établissement public sous l'autorité et le contrôle du Président, en vertu des dispositions des articles R.2221-28, R.2221-29, R.2221-22 et R.2221-24 du CGCT, et notamment :
 - Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction ;
 - Il exerce la direction de l'EPIC, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable ;
 - Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, après l'avis conforme du Président ;
 - Il passe, en exécution, des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés ;
 - Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;

En outre, le directeur prend les décisions pour lesquelles il a reçu délégation en vertu des dispositions du c de l'article L. 2221-5-1. Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il établit, chaque année, un rapport sur l'activité de l'Office de Tourisme, lequel est soumis au comité de direction par le Président, puis au conseil communautaire.

Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'EPIC

Article 13 – Budget

Le budget de l'EPIC comprend notamment en recettes le produit :

- des subventions,
- des souscriptions particulières et d'offres de concours,
- de dons et legs,
- le produit de la taxe de séjour,
- des taxes que le conseil communautaire aura décidé de lui affecter,
- des recettes liées via l'exploitation des services et équipements dont il a la gestion ou la commercialisation de produits touristiques, et des prestations assurées par l'Office de Tourisme,

Il comporte en dépenses, notamment :

- les frais d'administration et de fonctionnement,
- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- les frais inhérents à l'exploitation des services et équipements touristiques,
- les frais inhérents à la création d'événementiels,

Le budget est préparé par le directeur conformément aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est présenté par le Président au comité de direction qui en délibère avant le 15 novembre.

La clôture des comptes de l'exercice écoulé est présentée par le Président au comité de direction qui en délibère. Selon les dispositions de l'article R.2231-46 du CGCT, le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du Conseil communautaire. Si ce dernier, saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours, le budget est considéré comme approuvé.

Article 14 – Comptabilité

La comptabilité de l'Office de tourisme est tenue conformément au plan comptable particulier des EPIC établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère de l'intérieur, et de Ministère chargé du tourisme (Application des instructions budgétaires et comptables M4). Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

Les dispositions des articles R2221-35 à R2221-52 du CGCT relatives au fonctionnement comptable et budgétaire des régies à caractère industriel et commercial s'appliquent à l'EPIC.

Article 15 – Compétences de l'agent comptable

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable, désigné par délibération du comité de direction.

L'agent comptable est placé sous l'autorité du directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit sous sa responsabilité propre en tant que comptable public.

L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité avec l'aide du personnel nécessaire. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Chapitre 4 - Personnel

Article 16 – Régime général

Les agents de l'Office de tourisme sont nommés par le Directeur sur des contrats de droit privé, après l'agrément du Président.

Les agents de l'EPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail, c'est à dire de la convention collective des organismes de tourisme.

TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Zone d'intervention géographique

L'EPIC – Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne a compétence à exercer les missions citées à l'article 2 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 18 - Affiliation

L'Office de Tourisme devra être affilié à :

- Office de Tourisme de France (O.T.F.)
 - Comité Régional du Tourisme (C.R.T.)
 - Seine-et-Marne Tourisme
 - réseau de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne.
- Il intégrera l'ensemble de ces réseaux.

Article 19 – Assurances

L'EPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires pour garantir ses activités.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 20 – Contentieux

L'EPIC est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Directeur.

Les actions judiciaires sont soutenues, en action et en défense, après autorisation du Comité de direction. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Le représentant légal peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'office.

Article 21 – Contrôle par la Communauté d'agglomération

D'une manière générale, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'Etablissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction ni le directeur n'aient à s'y opposer.

Article 22 – Modification des statuts

Le présent règlement des statuts pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications devront être approuvées par le Comité de direction à la majorité des 2/3 des votants.

Article 23 – Durée et dissolution

L'EPIC est créé pour une durée illimitée.

La dissolution de l'EPIC est prononcée par délibération du Conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération du Conseil communautaire prononçant la dissolution. Les résultats de la liquidation sont portés à un compte rattaché au budget de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Article 20 – Communication

La charte graphique de l'Office de Tourisme s'inscrit dans le respect de la communication de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (charte graphique, modalités de communication).

REGLEMENT INTERIEUR DU NAUTIL

TITRE I – CONDITIONS D'ACCÈS

Article 1 : ACCÈS

Pour des raisons de sécurité et pour un meilleur agrément de tous, le public, les spectateurs, les visiteurs et les accompagnateurs ne fréquentent que les locaux et les aires qui leur sont réservés.

- L'accès à l'ensemble de l'Espace Aquatique est autorisé pour tous, sauf pour les enfants de moins de 10 ans qui doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte (*art. 371-2 du Code Civil*).
La délivrance des titres d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture de la piscine et l'évacuation des bassins a lieu 15 minutes avant.
 - L'accès à l'ensemble de l'Espace Forme est exclusivement réservé aux adultes de plus de 18 ans, à jour de leur cotisation. La délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est vivement recommandée. L'évacuation de la salle a lieu 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.
 - L'accès à l'Espace Escalade est autorisé pour tous, sauf pour les enfants de moins de 4 ans. L'accès aux salles d'escalade n'est autorisé qu'aux pratiquants. L'espace « mezzanine » reste quant à lui accessible au public. Les mineurs devront se signaler à l'accueil obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable. Aucun enfant ne peut être laissé sans surveillance directe d'un adulte responsable. Pendant la pratique du mineur, le référent sera toujours présent dans l'espace escalade. Cet adulte sera clairement identifié comme le responsable de l'enfant.
 - o Pour une pratique sans système d'auto-assurance, l'accès se fera sur présentation de la carte du Brevet d'Aptitude à la Pratique (BAP*) délivré par le Nautil. Les non possesseurs de cette carte dite « d'autonomie » devront impérativement passer le test BAP afin d'accéder à l'ensemble de la salle (voies + bloc). Si l'autonomie n'est pas suffisante, seul l'accès au système d'auto-assurance sera autorisé. Dans le cadre de l'accompagnement d'un mineur, l'adulte référent doit être titulaire du BAP.
 - o Pour une pratique avec système d'auto-assurance. L'autonomie du pratiquant ou de l'adulte référent, dans le cadre de l'accompagnement d'un mineur, n'est pas imposée.
 - (*) **Brevet d'Aptitude à la Pratique** : est appelée « grimpeur autonome » la personne sachant mettre correctement son baudrier, s'encorder, assurer un grimpeur dans une voie en tête et grimper en tête en toute sécurité.
Ce brevet sera délivré directement :
 - o sur la présentation d'un des diplômes suivants ou équivalents : guide de haute montagne, brevet d'Etat d'escalade, diplôme d'Etat d'escalade, d'alpinisme ou spéléologie, diplômes des fédérations connexes à la montagne ou à l'escalade ou passeport de la FFME (orange ou supérieur).
 - o ce BAP sera aussi accessible lors d'un premier passage par une évaluation des éducateurs ou, si la réelle autonomie n'est pas évidente, lors de modules d'accès à l'autonomie.
- La Direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et aux intérêts de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) ou créerait une gêne pour les usagers utilisant les installations.
- L'accès aux animaux est interdit, sauf pour les chiens guides de mal voyants.
- Les personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies, ...), épilepsies, ou portant des plâtres ou bandages ne sont pas autorisées à accéder à l'Espace Aquatique et dans les parties humides de l'Espace Forme.

Article 2 : TITRE D'ACCÈS

Chaque usager reçoit :

- soit un justificatif d'entrée en cas d'accès simple ou multiple,
 - soit une carte ou un badge d'abonnement à une ou plusieurs activités choisies,
- après règlement du droit d'entrée ou de l'abonnement exigible.

La durée d'utilisation d'une formule de 10 entrées est limitée à 1 an. L'achat de ce badge 10 séances est nominatif et se fait sur présentation d'un justificatif de domicile. Le badge sera récupéré à l'issue de la dixième séance.

Ce titre d'accès est exigé à l'accueil et sa non présentation sera sanctionnée par un refus d'accès aux installations. Il peut être demandé à tout moment par le personnel du Nautil.

Le prix d'un passeport journée acheté sera déduit pour toute souscription à un abonnement annuel ou trimestriel à l'espace forme dans le mois suivant cette séance.

Une invitation par an est offerte aux abonnés annuels de l'espace forme. Celle-ci doit être utilisée pendant la durée de l'année d'abonnement.

L'accès aux cours d'aquabiking est réservé aux usagers bénéficiant d'un titre d'accès à l'espace forme (abonnement forme ou aquagym, formule de 10 entrées forme ou aquagym, ou passeport journée forme (sous réserve de place disponible)).

Les abonnements annuels et trimestriels sont personnels et non cessibles. Le prêt du titre d'accès constitue une infraction au présent règlement pouvant entraîner l'application de la clause résolutoire.

Dans le cadre du passeport « journée d'été », toute sortie est définitive.

Carte ou bracelet perdu(e) : la délivrance d'une nouvelle carte ou d'un nouveau bracelet fera l'objet d'une facturation conformément aux tarifs en vigueur au moment de sa demande.

Carte ou bracelet volé(e) : une déclaration sera exigée pour la délivrance à titre gracieux du nouveau titre d'accès.

Article 3 : ABONNEMENT

Le support d'abonnement (carte ou badge), quelles que soient les modalités de paiement, est délivré-moyennant une cotisation contractuelle pour la durée de l'inscription.

Son coût est celui en vigueur au jour de la signature par l'adhérent ou aux dates de renouvellement de l'abonnement.

Modalités de paiement : les abonnements représentant un coût inférieur à 200€ peuvent faire l'objet d'un paiement en trois fois.

Pour les abonnements trimestriels, la première mensualité doit être réglée en espèce ou carte bleue le jour de la souscription.

Les abonnements représentant un coût entre 200€ et 300€ peuvent faire l'objet d'un paiement allant jusqu'à six mensualités.

Les abonnements représentant un coût supérieur à 300€ peuvent faire l'objet d'un paiement allant jusqu'à 12 mensualités.

Frais d'impayés : pour chaque échéance impayée, un surcoût de 2€ sera facturé à l'abonné.

Interruption ou résiliation anticipée de l'abonnement :

1. En cas de maladie, accident ou maternité entraînant une impossibilité totale d'activité sportive, sur présentation de justificatifs médicaux, pour une période équivalente au sixième de la durée de l'abonnement, il est possible d'obtenir la prolongation de l'abonnement pour une durée égale à celle de l'événement exceptionnel évoqué ci-dessus. Un certificat médical de reprise sera demandé à la suite d'une interruption d'abonnement pour raison médicale.
 2. En cas d'incapacité permanente de pratique sportive pour des raisons médicales, sur présentation d'un justificatif et en cas d'une consommation de l'abonnement inférieure à la moitié de sa durée, il est possible d'obtenir le remboursement de la durée restante avec une retenue forfaitaire de 10 % du montant de l'abonnement souscrit.
 3. En cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement dans un périmètre supérieur à 50 kilomètres autour du Nautil et sur présentation d'une attestation de l'employeur ou d'un justificatif du nouveau domicile, il est possible, si l'utilisation de l'abonnement équivaut à moins de la moitié de sa durée, d'obtenir un remboursement de l'abonnement, avec une retenue forfaitaire de 10% du montant de l'abonnement souscrit. Si l'utilisation de l'abonnement équivaut à plus de la moitié de la durée, ni le remboursement, ni la prolongation de l'abonnement ne seront acceptés.
- En cas de décès, et sur présentation d'un certificat de décès, il est possible d'obtenir l'arrêt des prélèvements mensuels et/ou le remboursement de la cotisation au prorata de l'utilisation de l'abonnement.
- Dans tous les cas, aucune résiliation ne pourra être prise en compte si le demandeur se trouve en situation d'impayé.

Transferts d'abonnements :

Les usagers souhaitant transférer leur abonnement d'un espace à un autre peuvent effectuer cette modification dans les conditions suivantes :

- L'usager souscrit le nouvel abonnement souhaité déduction faite de l'équivalent tarifaire de la durée consommée de l'abonnement initialement souscrit.
- Pour le transfert d'un abonnement annuel vers un abonnement annuel, le nouvel abonnement prendra fin au terme de l'abonnement initial.
- Pour le transfert d'un abonnement trimestriel vers un abonnement annuel, le nouvel abonnement aura pour date de départ celle de l'abonnement souscrit initialement et prendra fin 12 mois après cette date.

Il n'est pas possible de transférer un abonnement vers une offre d'une durée ou d'un tarif inférieur que l'offre initialement souscrite.

Les transferts d'abonnement d'une personne à une autre sont possibles dans la mesure où la personne bénéficiaire du transfert respecte les conditions d'accès et sous réserve, le cas échéant, du paiement de la différence tarifaire entre résident et non résident.

Article 4 : PARRAINAGE

Toute personne physique titulaire d'un contrat d'abonnement annuel et remplissant les conditions du présent règlement peut participer à l'opération de parrainage.

Définitions :

Parrain : Tout titulaire d'un abonnement annuel au Nautil en cours de validité qui communique au Nautil les coordonnées d'un tiers, personne physique, souscrivant à un abonnement annuel.

Filleul : Toute personne non titulaire, et n'ayant jamais été titulaire d'un abonnement, dont les coordonnées ont été communiquées au Nautil par le Parrain.

Souscription effective d'un abonnement annuel : La souscription effective d'un abonnement annuel au Nautil désigne l'inscription réalisée par Le Nautil une fois que le dossier d'inscription est complet et conforme (l'ensemble des pièces justificatives demandées sur le dossier doivent être jointes et le règlement de l'abonnement annuel doit être à jour).

Validation du parrainage et attribution du mois offert :

L'opération de parrainage permettra au Parrain de bénéficier d'un mois supplémentaire offert sur son abonnement annuel en cours.

Pour chaque adhésion parrainée et validée, le Parrain recevra un mois supplémentaire offert sur son abonnement annuel à compter du 6^{ème} mois de l'abonnement annuel souscrit par le Filleul, sous réserve que le Filleul et le Parrain soient à jour dans le paiement de leurs cotisations.

Le Parrain ne peut recevoir qu'un seul mois offert par Filleul, et ce dans la limite de 6 Filleuls par Parrain sur 12 mois glissants. Le Parrainage sera validé après vérification du dossier par Le Nautil qui se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui semblerait contraire au présent règlement.

Article 5 : OFFRE FIDÉLITÉ

Toute personne physique titulaire d'un contrat d'abonnement annuel et remplissant les conditions du présent règlement prétend automatiquement à l'opération de fidélité.

Ce programme de fidélité permet à chaque titulaire d'un contrat d'abonnement annuel de bénéficier, selon l'offre souscrite, d'une prolongation d'abonnement ou de séances offertes à chaque renouvellement d'abonnement. Pour que cette offre soit valable, la durée d'interruption entre chaque abonnement doit être inférieure à 3 mois.

Avantages du programme fidélité :

	1 à 4 renouvellement(s) (- 5 ans d'ancienneté)	5 à 9 renouvellements (entre 5 et 10 ans d'ancienneté)	10 renouvellements et plus (+ de 10 ans d'ancienneté)
Abonnements annuels	10 jours de prolongation	20 jours de prolongation	30 jours de prolongation
Carte de 70 séances aquagym	2 séances offertes	5 séances offertes	Une carte de 10 séances offerte

Le Nautil se réserve le droit de modifier ou d'arrêter le programme de fidélité à tout moment.

TITRE II – CONDITIONS D'UTILISATION

Article 6 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS

Les jours et heures d'ouverture du Nautil et des différentes installations sont définis suivant les saisons et les activités au sein de l'établissement.

Certaines parties ou installations du centre pourront être temporairement inaccessibles, notamment en cas : d'utilisation par les scolaires, la vie associative, les organismes de formation, d'intempéries, de travaux, d'entretien ou de manifestations spécifiques sans qu'aucune compensation financière ne puisse être exigée.

En ce qui concerne l'Espace Aquatique et le bassin d'aquagym, la Direction devra informer les usagers des mesures de fermetures techniques obligatoires dans le cadre de la législation (deux vidanges par an).

En cas de forte affluence, la durée des séances d'escalade, des baignades ou l'admission aux plages et solarium, et tout ou partie de l'équipement, pourra, à la diligence du responsable, être régulée en fonction des sorties. De même, il pourra être refusé aux usagers, déjà entrés, le renouvellement de leur droit.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions énumérées dans cet article pourrait se voir refuser l'entrée ou être exclue du Nautil sans pouvoir prétendre à un remboursement.

TITRE III – SÉCURITÉ DANS L'ETABLISSEMENT

Article 7 : MESURES D'ORDRE, D'HYGIÈNE ET DE SECURITÉ

Le port de la tenue de l'établissement est réservé au personnel du Nautil.

Le personnel du Nautil est autorisé à prendre toutes décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Pour ce faire, il demeure juge de l'opportunité des mesures qui s'avèreraient nécessaires en cas d'urgence (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants, injonction, avertissement, ...) et les usagers devront s'y conformer.

En cas d'accident, les éducateurs sportifs doivent être prévenus immédiatement et les circonstances doivent être consignées et précisées sur les déclarations prévues à cet effet.

Mesures d'ordre :

Outre les interdictions spécifiques à chaque activité, il est INTERDIT :

- de se montrer indécent en geste ou en parole envers les usagers et le personnel du Nautil,
- de détériorer les bâtiments ou matériels,
- d'introduire des boissons alcoolisées,
- de jouer à des jeux d'argent,
- de tenir des réunions à caractère politique ou religieux,
- de filmer ou de prendre des photos, sur l'ensemble du site, sans autorisation préalable de la Direction.

L'utilisation des téléphones portables devra se faire en toute discrétion et ne devra pas occasionner de gêne, ni pour les usagers, ni pour les éducateurs en salle de musculation et de cardio-training. Ils devront être positionnés en mode vibreur. Leur usage est interdit en cours collectif pour des raisons de sécurité et de civilité.

Mesures d'hygiène :

Outre les interdictions spécifiques à chaque activité, il est INTERDIT de fumer, de cracher et de se raser dans l'ensemble de la structure.

Mesures de sécurité :

Outre les interdictions spécifiques à chaque activité, il est INTERDIT, dans l'ensemble de la structure, d'introduire dans l'établissement tout objet pouvant être, d'une quelconque manière, dangereux pour les autres usagers, le personnel ou pour les installations.

Article 8 : VÉHICULES - STATIONNEMENT

Les voitures, motocyclettes, bicyclettes et engins de même nature devront être garés sur les seuls emplacements prévus à cet usage et ne pourront circuler qu'à 25 km/heure maximum.

La CAPVM n'est pas responsable de la garde desdits véhicules qui demeurent assurés par leur propriétaire ainsi que les objets se trouvant à l'intérieur. La CAPVM décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage de quelque nature pouvant survenir sur les parkings.

L'accès aux emplacements de parking est strictement réservé aux usagers du Nautil. **Les places réservées aux personnes en situation de handicap sont à destination exclusive des titulaires de la carte européenne de stationnement ou du macaron conformément à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles.**

Les véhicules à deux roues doivent obligatoirement et exclusivement être stationnés sur l'aire de garage qui leur est destinée.

La Direction se réserve le droit de faire enlever, aux frais de son propriétaire, tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent règlement ou n'appartenant pas aux usagers ou au personnel de la CAPVM.

La Direction se réserve le droit de suspendre l'abonnement ou d'interdire l'accès aux personnes ne respectant pas les règles de circulation et de stationnement sur le parking du Nautil.

Article 9 : RESPONSABILITÉ

La CAPVM met à la disposition des usagers différents services, vestiaires, consignes, etc. et n'est pas responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation de ces derniers.

À l'intérieur du Nautil, les usagers conservent la responsabilité de tous les biens qui leur appartiennent, y compris ceux placés dans les vestiaires.

La CAPVM décline toute responsabilité en cas de dommages, vols ou disparitions.

Les utilisateurs doivent, à leur départ, restituer tout objet loué ou emprunté dans l'établissement. Tout objet trouvé doit être remis au personnel du Nautil.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers ; de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et aux matériels mis à leur disposition.

TITRE IV – ORGANISATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES

Article 10 : ESPACE AQUATIQUE

Tenue : Les usagers doivent porter la tenue adéquate au sport qu'ils pratiquent et notamment pour l'utilisation de la piscine : maillot de bain classique. **Les tenues de bain amples (caleçon, tee-shirt ...) et combinaisons de plongée ne sont pas autorisées.** La tenue de ville est rigoureusement interdite sur le bord des bassins.

Mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité :

Mesures d'hygiène :

Chaque baigneur est tenu de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves avant d'accéder aux bassins.

Par ailleurs, il est rappelé aux usagers qu'il est OBLIGATOIRE de porter un bonnet de bain pour les personnes ayant les cheveux longs, ainsi que pour les groupes scolaires, associatifs et autres.

Pour tous les usagers, il est INTERDIT :

- de pénétrer chaussé dans les vestiaires, sur les plages, et sur les deux premières marches des gradins (près du bassin),
- de manger et de boire sur les plages, de mâcher du chewing-gum,
- d'utiliser des huiles solaires grasses,
- d'utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les repas ou goûters sont autorisés sous réserve qu'ils soient pris dans la zone prévue à cet effet et que ce lieu soit conservé dans son état de propreté initial.

Mesures de sécurité :

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance évidente de la natation ne pourront pas utiliser le grand bassin.

Les enfants de plus de 6 ans n'ont pas accès à la pataugeoire. Les enfants de moins de 10 ans qui fréquentent la piscine sont placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure qui sera toujours présente, en tenue de bain, sur le bord ou dans le bassin occupé par l'enfant.

Dans toutes circonstances, les consignes des maîtres-nageurs sont à respecter par tous les usagers ou visiteurs.

Pour tous les usagers, il est INTERDIT :

- de courir,
- de se pousser dans l'eau,
- de plonger dans le petit bassin,
- d'utiliser un masque en verre,
- de nager sous le toboggan,
- de jouer au ballon,
- de s'accrocher aux lignes d'eau dans le bassin de 25 mètres,
- de réaliser des acrobaties,
- de jeter tout objet dans l'eau.

La pratique de l'apnée **est interdite** et l'utilisation de palmes est assujettie à l'autorisation préalable des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.

Mesures d'ordre :

Il est INTERDIT

- de quitter sa cabine de déshabillage dans une tenue contraire aux bonnes mœurs,
- de salir sa cabine soit par des inscriptions, soit par des dépôts d'objets malpropres.

• FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE À VAGUES :

Le cycle de la mise en route des vagues est activé toutes les heures, et ce, pour une durée de 10 minutes.

Le processus de signalement et de prévention lors de la mise en route des vagues est le suivant :

- déclenchement d'un signal sonore effectué à l'aide d'une cloche,
- levée du drapeau jaune,

- interdiction, pour les nageurs, de s'approcher de la zone de surveillance des maîtres-nageurs (d'où proviennent les vagues).

● **UTILISATION DU TOBOGGAN :**

Le toboggan est réservé aux nageurs.

Il est interdit de courir dans les escaliers.

L'usage du toboggan est interdit aux femmes enceintes et aux personnes cardiaques.

L'usage du toboggan par les enfants de moins de 10 ans est autorisé dans la mesure où ils sont accompagnés d'un adulte lors de la descente.

Le feu de descente doit être respecté :

- Feu vert : accès autorisé pour une personne seulement
- Feu rouge : accès interdit
- Feu éteint : accès interdit

Une seule position est autorisée lors de la descente : sur le dos, les pieds en avant.

Il est interdit de s'arrêter pendant la descente ou de descendre à plusieurs baigneurs.

Dans le cas d'un groupe d'enfants, un animateur devra obligatoirement se positionner au départ du toboggan.

À l'arrivée dans le bassin de réception, les usagers doivent immédiatement évacuer ce dernier sous peine d'exclusion.

L'utilisation du toboggan entraîne une usure rapide des maillots de bain. La CAPVM en décline toute responsabilité.

Dans tous les cas, les consignes données par les maîtres-nageurs doivent être respectées.

UTILISATION DU JACUZZI :

Le jacuzzi de la piscine est interdit aux mineurs.

● **ACCUEIL DES GROUPES :**

Pendant les séances réservées soit aux administrations ou aux collectivités, soit aux associations sportives pour l'entraînement de leurs membres, la Direction ne fournira ni surveillance, ni maître-nageur (sauf en cas de stipulation dans la convention).

Les groupements précités devront obligatoirement faire accompagner leurs membres par un nombre suffisant de maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'Etat et par une personne dûment mandatée, responsable envers la Direction de toutes détériorations qui seraient occasionnées aux installations de l'établissement.

En cas d'absence prévue pour des séances réservées, les responsables des groupes concernés (scolaires, associations, administrations) sont tenus de prévenir la Direction au plus tard 24 heures avant la séance annulée.

Dans le cas d'un groupe d'enfants :

- Les animateurs doivent veiller au maintien d'une bonne discipline dans l'ensemble de la structure (vestiaires inclus).
 - Avant le début d'une séance, un animateur doit se présenter à un maître-nageur. Ce dernier lui indiquera les postes de surveillance ainsi que les différentes consignes et fera remplir le cahier d'émargement prévu à cet effet.
 - Seront considérés comme accompagnateurs, les adultes responsables équipés d'une tenue de bain leur permettant l'accès aux bassins.
 - Les accompagnateurs doivent avoir un rôle actif dans la surveillance et assurent l'animation de leur groupe. La présence obligatoire d'un animateur dans l'eau est fixée selon les normes suivantes : 1 pour 5 enfants âgés de 3 à 6 ans et 1 pour 8 enfants âgés de 6 à 17 ans.
- Toutefois, pour les publics spécifiques, ces quotas sont ramenés à :
- a- 1 animateur pour 1 personne en fauteuil roulant,
 - b- 1 animateur pour 2 personnes atteintes d'un handicap qu'il soit faible ou lourd (physique ou mental).
- Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne sachant pas nager doivent impérativement être équipés d'un matériel de flottaison.
 - Le son d'une cloche signale la mise en route des vagues. Les animateurs doivent prendre la précaution de cantonner les non-nageurs dans l'espace de faible profondeur du bassin (maximum 1 mètre) ou derrière la zone matérialisée (ligne et flotteurs).

Article 11 : ESPACE FORME

Tenue :

Les usagers doivent porter la tenue adéquate au sport qu'ils pratiquent et notamment pour l'utilisation :

- des cours collectifs terrestres : tenue de sport, serviette et chaussures réservées à la pratique en salle,
- des cours collectifs aquatiques : maillot de bain classique, et dans le cas du port de chaussons, ceux-ci doivent impérativement avoir des semelles blanches,
- des appareils de musculation et cardio training : tenue de sport, serviettes et chaussures de sport réservées à la pratique en salle,
- du sauna et du hammam : maillot de bain classique, serviette et claquettes,
- du squash : tenue de sport et chaussures avec semelles blanches ou transparentes **et non marquant exclusivement réservées à la pratique en salle.**

Pour toutes les activités de l'Espace Forme, il est recommandé aux pratiquants de faire contrôler annuellement leur aptitude physique par leur médecin traitant et d'informer le Nautil de toute évolution permettant d'adapter la prescription sportive.

● **MUSCULATION :**

Dans un souci de sécurité, les consignes d'utilisation des appareils doivent être respectées.

En cas de forte fréquentation, il est demandé aux adhérents de limiter le temps d'utilisation de chaque appareil cardio à 20 minutes.

Les ceintures cardio-vasculaires ne sont prêtées qu'en échange du titre d'accès de l'utilisateur.

● **COURS COLLECTIFS (terrestres et aquatiques) :**

Cours terrestres et aquatiques : seul un retard de 5 minutes sera toléré pour accéder aux cours. Toute personne arrivant passé ce délai se verra refuser l'accès à la salle.

Les participants sont tenus de respecter les consignes et les conseils des éducateurs en ce qui concerne les niveaux des cours.

Le matériel utilisé doit être rangé sur les différents supports prévus à cet effet.

Cours terrestres : les adhérents doivent être munis d'une serviette de toilette.

Cours aquatiques : la douche est obligatoire avant l'accès au bassin.

• **AQUAGYM**

L'abonnement « aquagym » donne accès à 70 séances d'aquagym valables pour une durée d'un an. La durée de la séance, temps de préparation avant et après le cours, et prestation à l'espace détente (hammam, sauna, jacuzzi...) incluse, est de 100 minutes. Passé ce délai, une seconde séance sera débitée, et ainsi de suite par tranches de 100 minutes. En aucun cas l'abonnement aquagym ne donne accès à d'autres activités proposées dans le complexe que celles citées ci-dessus.

• **SQUASH :**

Dans un esprit de courtoisie, chacun doit libérer rapidement le court de squash à la fin de la période ou à l'horaire convenu. De même, les joueurs ne doivent pas se présenter sur le court sans être préalablement passés par l'accueil.

- Affectation des courts :

1. Joueurs avec réservation : les deux joueurs doivent se présenter à l'accueil pour s'acquitter du règlement permettant la réservation. Dans la mesure où la réservation ne serait pas honorée dans les dix premières minutes, la CAPVM se réserve le droit d'encaisser le règlement.

Aussi, dans le cas où les joueurs ne préviennent pas l'accueil de leur absence, ces derniers se verront refuser l'accès pendant les sept jours suivant la date de réservation non honorée.

2. Joueurs sans réservation : les deux joueurs doivent se présenter à l'accueil qui leur attribue un terrain pour la période souhaitée (si le planning de réservation le permet).

- Réservations : Les joueurs peuvent demander la réservation d'une ou de deux périodes de jeu. Ces réservations sont assujetties au règlement de la location. Le tarif est fixé pour une période de 40 minutes et par joueur. En cas de forte affluence, le Nautil pourra de plein droit ramener à une seule période de jeu par joueur.

Les réservations doivent s'effectuer au maximum 7 jours à l'avance. Toute période réservée, non annulée 24 heures à l'avance, sera due à la CAPVM et le membre « défaillant » sera interdit de réservation et de jeu tant que les sommes resteront dues à la CAPVM.

• **ESPACE DÉTENTE :**

Il est obligatoire de prendre une douche avant utilisation. Les consignes affichées sur le sauna et le hammam doivent être respectées. Le jacuzzi doit être évacué dès son arrêt et sa capacité maximale de dix personnes doit être respectée.

Article 12 : ESPACE ESCALADE

Tenue :

Les usagers doivent porter la tenue adéquate au sport qu'ils pratiquent et notamment pour l'utilisation de la salle d'escalade : le port de chaussons spécifiques est obligatoire lors de la pratique et de chaussures réservées uniquement aux salles pour les autres déplacements. Le port de chaussettes est OBLIGATOIRE pour les personnes utilisant les chaussons d'escalade du Nautil.

Mesures d'ordre et d'hygiène :

Le passage au vestiaire est obligatoire. Aucun changement vestimentaire ne sera toléré en salle. Les grimpeurs ne peuvent se rendre dans la salle qu'avec les effets nécessaires à l'activité.

Aucun sac ne sera toléré dans la salle, autrement que dans les casiers mis à disposition dans l'espace de pratique.

Aucune nourriture ne sera admise dans la grande salle ni dans la salle de pan.

Mesures de sécurité :

Il est strictement interdit de déplacer les prises d'escalade.

L'utilisation du casque est fortement recommandée.

Il est demandé à l'utilisateur de signaler la présence de prises desserrées, cassées ou de cordes abîmées.

Un comportement ou une attitude dangereuse dans la pratique de l'activité (ex : ne pas mousquetonner le 1^{er} point) fera l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

• **GRANDE SALLE :**

L'encordement, obligatoire au-delà de 3 mètres, se fera uniquement par nœud de huit ou nœud de chaise et nœud d'arrêt.

Il est interdit de se rendre derrière la structure sans autorisation.

Lors de l'escalade en « tête », il est obligatoire de placer sa corde dans l'ensemble des dégaines.

Certaines voies ne sont praticables qu'en « tête », il sera possible d'en gravir quelques-unes en « moulINETTE » uniquement si la corde passe dans l'ensemble des dégaines et les deux mousquetons du relais.

Au sommet des voies, le grimpeur doit impérativement passer sa corde dans les deux mousquetons du relais.

Il est obligatoire, lors d'une pratique en tête, de retirer la corde du mur dans le cas où le grimpeur ne parvient pas à un relais.

Il peut être imposé un temps maximum pour le travail d'une voie en cas de forte affluence.

Magnésie : seul l'usage de boules (ex : chall-it) ou de magnésie liquide sera admis.

• **SALLE DE PAN :**

L'accès à la salle de pan est interdit avec un sac à magnésie sur le grimpeur.

Lors de cette pratique, la parade est fortement conseillée.

L'accès à cette salle peut être réglementé par les éducateurs en cas de forte fréquentation.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent accéder à la salle de pan seul. Ils devront être sous la surveillance et responsabilité d'une personne majeure qui sera toujours présente en salle de pan.

• **GROUPES :**

L'accès aux groupes est soumis à une réservation préalable, formalisée par l'envoi d'une demande écrite (par courrier, fax ou e-mail).

La Direction fournira la présence d'un Brevet d'Etat Escalade pour un soutien technique, mais il ne sera pas chargé de l'encadrement des séances (sauf en cas de stipulation particulière dans la convention).

Les groupes devront obligatoirement se faire accompagner par un nombre suffisant de moniteurs diplômés ou titulaires d'une validation d'encadrement « NAUTIL » et par une personne dûment mandatée, responsable envers la Direction de toutes détériorations qui seraient occasionnées aux installations de l'établissement.

En cas d'absence prévue pour des séances réservées, les responsables des groupes concernés (scolaires, associations, administrations) sont tenus de prévenir la Direction au plus tard 24 heures avant la séance annulée.

Article 13 : ENSEIGNEMENT

L'enseignement dans l'enceinte du Nautil est strictement réservé aux éducateurs agréés par la CAPVM. Aucune autre personne ne peut donner des leçons payantes. Une tenue de sport est obligatoire. Toute infraction à cette règle peut entraîner la radiation des personnes en cause.

Article 14 : RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'accueil des usagers dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de sécurité nécessite le respect de règles communes. Après avoir accompli les formalités d'entrée, et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

Toutes observations ou réclamations concernant l'établissement sont à adresser directement à Monsieur le Président de la CA Paris-Vallée de la Marne, 5 cours de l'Arche Guédon, 77200 Torcy.

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération, le directeur de l'établissement ou leurs représentants ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement et pour prononcer l'exclusion de tout contrevenant sans bénéfice de remboursement.

Ce règlement pourra être modifié à tout moment par la CAPVM.

Article 15 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage permanent dans les espaces d'accueil du Nautil et est notifié à tout usager lors de la souscription d'un abonnement.